



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COJ

Conseil d'orientation
des politiques de jeunesse

L'ANIMATEUR BAFA, LE PLUS BEAU « NON MÉTIER » DU MONDE ?



Commission de l'éducation populaire

Adopté le 16 janvier 2023

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
LISTE THÉMATISÉE DES PRÉCONISATIONS	5
INTRODUCTION	11
RAPPEL DE LA REGLÉMENTATION	13
POURQUOI PASSE-T-ON LE BAFA ?	17
« DE LA THÉORIE A LA RÉALITÉ »	21
La prise de conscience du rôle éducatif de l'animation et de la responsabilité éducative de l'animateur	22
Le manque de reconnaissance	23
UNE CRISE D'IDENTITÉ DU BAFA ?	25
Un double constat : de moins en moins de diplômés et un abandon massif	26
De multiples causes	28
La problématique du Contrat d'engagement éducatif	32
UNE FORMATION BAFA TOUJOURS EN PHASE AVEC LES RÉALITÉS DE TERRAIN ?	35
Le contenu de la formation	36
Internat versus externat	38
L'irruption de la formation à distance	39
LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DES STAGIAIRES	41
Le suivi des stagiaires	42
L'évaluation des stagiaires	42
Le rôle des jurys	43
QUATRE SCENARII POUR RELANCER LE BAFA	45
Proposer des temps de formation complémentaires	47
Créer un « Fonds BAFA »	48
Créer des tuteurs BAFA	49
Le BAFA, en alternative du SNU	50
CONCLUSION	51
ANNEXE	53

PRÉAMBULE

Le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) fête ses 50 ans et il a été replacé au centre des préoccupations du secteur de l'animation au cours des derniers mois, notamment dans le cadre des Assises de l'animation.

Installées par le Gouvernement précédent, ces Assises ont débouché sur le lancement, le 22 février 2022, de 25 mesures pour « un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs ».

La commission de l'éducation populaire du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) a souhaité maintenir son attention sur le devenir des mesures des Assises et approfondir certaines d'entre elle, notamment la mesure 13 qui vise à « repositionner le BAFA parmi les dispositifs d'engagement ».

Cette mesure renvoie à l'article D432-16 du code de l'action sociale et des familles qui stipule que « Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur... en accueils collectifs de mineurs (ACM) [est] destiné à permettre d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des mineurs en accueils collectifs dans le cadre d'un engagement social et citoyen et d'une mission éducative ».

Les membres de la commission de l'éducation populaire ont donc inscrit leurs travaux sur ce postulat, non remis en cause par les acteurs des Assises de l'animation.

Les travaux de la commission interviennent aussi dans la suite de travaux engagés par le ministère chargé de la jeunesse au cours des dernières années :

- L'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche a publié un rapport en novembre 2021 relatif aux modalités d'accès au BAFA, qui propose 22 recommandations dont certaines rejoignent le présent rapport du COJ¹.
- Par ailleurs, la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, avait réuni, entre 2020 et 2021, un groupe de travail réunissant une grande partie des acteurs de l'animation pour poser un diagnostic sur le BAFA et étudier des pistes d'évolution. Ce travail a été arrêté mais la DJEPVA a été auditionnée par les membres de la commission de l'éducation populaire du COJ et le présent rapport intègre des éléments issus des réflexions du groupe de travail.

Ce rapport s'inscrit donc dans la continuité de l'ensemble de ces travaux et souhaite apporter des recommandations pour construire le BAFA du XXIème siècle, répondant aux exigences nécessaires d'une formation ambitieuse des volontaires de l'animation pour proposer une offre éducative de qualité.

¹ « Modalités d'accès au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs » - Frédéric MANSUY, Laurent CELLIER, Patrice LEFEBVRE, Laurence LOEFFEL – IGESR – Novembre 2021

LISTE DES RECOMMANDATIONS

En préalable, avant toute action au bénéfice du BAFA, conformément au rapport intitulé « Les colos, un enjeu éducatif pour tous », adopté par le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse, le 16 juillet 2021, il convient de relancer et soutenir le développement des colonies de vacances, lieux de formation et d'accueil des animateurs.

Recherche / évaluation

- Entreprendre une analyse sur le long terme pour identifier les raisons de la baisse cyclique du nombre de délivrances de diplômes du BAFA.
- Analyser l'impact des aides : aide de l'Etat de 200 €, aides des collectivités territoriales...
- Lancer une étude sur la durée d'utilisation du BAFA par les détenteurs.
- Analyser la répartition territoriale de la délivrance des BAFA.
- Lancer une enquête pour identifier le besoin annuel d'animateurs volontaires.
- Au sein des systèmes de suivi des stagiaires BAFA, créer des indicateurs pour comprendre les raisons de l'abandon entre le stage théorique et le stage pratique.

Accès à la formation

- Mieux faire connaître les spécificités de chaque organisme de formation.
- Inciter les organismes de formation à communiquer et accompagner les stagiaires pour mieux accéder aux aides.
- Établir, actualiser et mettre à disposition de tous les réseaux d'information (réseau Info Jeunes, missions locales, collectivités territoriales...) un annuaire national de l'ensemble des aides au BAFA.
- Face à l'impossibilité de fondre toutes les aides de la CNAF, des CAF et des collectivités territoriales, réfléchir à un système permettant de lier les différents systèmes d'information des prestataires lors de l'inscription en ligne pour permettre une automatisation de l'accès aux aides.
- Faire évoluer les modalités d'octroi de l'aide nationale de la CNAF et lancer une réflexion sur l'opportunité d'uniformiser les critères de délivrance des aides des CAF.
- Verser les aides aux organismes de formation dans un objectif de simplification pour les stagiaires tout en indemnisant les organismes qui gèreraient ces aides pour le compte de l'Etat.
- Autoriser le financement du BAFA via le CEC.
- Ouvrir le CEC aux engagements d'animateurs bénévoles.

Accompagnement et suivi des stagiaires

- Veiller, à travers le contrôle des organismes de formation, au bon accompagnement des stagiaires entre les sessions, notamment pour les jeunes mineurs qui s'inscriront dès 16 ans.
- Identifier et faire connaître des bonnes pratiques de suivi.
- Veiller à ce que tous les ACM s'adossent à un projet éducatif fort et facilement identifiable par les familles et les stagiaires.
- Mieux former les directeurs d'ACM accueillant des jeunes en stage pratique.

Valorisation du BAFA dans le parcours d'engagement des jeunes

- Valoriser le BAFA dans le cadre de l'enseignement moral et civique.
- Valoriser le BAFA dans le cursus scolaire et de l'enseignement supérieur (case à cocher dans Parcoursup).
- Tester la création de classes « engagement-études » au lycée, sur le modèle des classes sport-études.

Valorisation des acquis et création de passerelles

- Créer des passerelles pour les titulaires du BAFA souhaitant s'insérer professionnellement dans le champ de l'animation périscolaire (par exemple avec un stage d'approfondissement spécifique).
- Construire des passerelles plus légères que la VAE ou des allègements dans un cursus réduit de formation professionnelle pour permettre aux animateurs professionnels titulaires du seul BAFA de valider leurs acquis.

Réglementation

- Lancer des travaux pour modifier le cahier des charges annexé à l'arrêté de juillet 2015 dans l'optique de mieux définir les critères attendus de la formation BAFA.
- Mieux intégrer la dimension éducative dans l'ensemble des sessions de formation.
- Définir, dans le cadre réglementaire, un nombre d'heures effectives.
- Construire un référentiel des critères nécessaires pour produire un avis de qualité concernant le parcours de formation du stagiaire.
- Mieux prendre en compte, dans les attendus du dossier d'habilitation, les modalités de l'évaluation des savoir-être des stagiaires.
- Harmoniser les pratiques des jurys au niveau national en :
 - Proposant un temps de formation obligatoire pour tous les présidents de jury ;
 - Construisant un document national précisant les éléments attendus par les membres du jury.

Remobilisation des services déconcentrés de l'Etat chargés de la jeunesse (DRAJES, SDJES)

- Reconstituer, au niveau régional, une meilleure relation entre organisateurs, organismes de formation et services déconcentrés par l'intermédiaire d'un pilotage national en lien avec la nouvelle organisation territoriale de l'État.
- Donner les moyens aux services déconcentrés d'accompagner, contrôler, les organismes de formation BAFA-BAFD.

Evolutions de la formation BAFA

- Lancer des expérimentations évaluées pour faire évoluer la formation BAFA.
- Repenser la temporalité des sessions du BAFA.
- Proposer, en amont, une expérience d'animation aux jeunes souhaitant s'inscrire à la formation BAFA, notamment pour ceux s'inscrivant dès 16 ans.
- Rendre obligatoire le stage théorique en internat.
- Instaurer l'obligation d'un temps de travail sur la veillée pour les situations de demi-pension.
- Interdire la tenue de la totalité de la formation théorique en distanciel et limiter son utilisation.
- Lancer des expérimentations pour tester des formations théoriques composées d'un temps de travail préparatoire ou postérieur en distanciel.

Communication / Identité

- Faire évoluer le terme d'animateur vers une autre appellation permettant d'identifier immédiatement le rôle éducatif, voire de différencier animateurs occasionnels et animateurs permanents et/ou professionnels.
- Communiquer sur le contenu de la formation BAFA et en particulier sur les compétences qu'elle permet d'acquérir.
- Construire une campagne de communication sur les réseaux sociaux pour attirer les jeunes vers le BAFA en s'appuyant sur les notions que les animateurs mettent en valeur : le plaisir de transmettre, la vie collective, l'acquisition de compétences et de savoir-être, etc...
- Produire une campagne de communication innovante valorisant :
 - Le rôle éducatif des ACM et des animateurs,
 - Les ACM comme lieux d'acquisitions de compétences,
 - S'appuyant sur les jeunes animateurs eux-mêmes, la communication par les pairs ayant montré son efficacité,
 - En utilisant les réseaux sociaux et en identifiant et accompagnant de jeunes animateurs-influenceurs,
 - En mobilisant l'Éducation nationale en proposant une information globale sur l'engagement, non uniquement centrée sur la présentation du SNU.
- Intégrer le BAFA dans la communication dédiée aux différentes formes d'engagement dans les collèges, lycées et dans l'enseignement supérieur : SNU, BAFA, Service civique, bénévolat associatif... conformément à la réglementation.
- Réaliser une campagne de communication saisonnière et pérenne de recrutement à chaque rentrée scolaire pour maintenir l'attention sur le BAFA en s'appuyant sur celle de la CNAF de mars 2022.

Rémunération des animateurs volontaires

- Entreprendre des travaux d'analyse de l'utilisation du contrat d'engagement éducatif (CEE) et de ses évolutions possibles.
- Dans le cadre des travaux du comité de filière animation, prioriser les réflexions sur la rémunération des animateurs BAFA pour remettre la mission au niveau des autres emplois occasionnels et/ou saisonniers plébiscités par les jeunes.

Au niveau européen, international

- Renforcer les crédits de l'OFAJ, de l'OFQJ et de Erasmus + Jeunesse pour augmenter le nombre de titulaires de double diplômes non professionnels.
- Reprendre les discussions entre le ministère français chargé de la jeunesse et ses homologues européens pour étudier la possibilité de créer des équivalences de diplômes non professionnels et intégrer ces diplômes d'autres pays au sein de la liste des diplômes permettant d'assurer la fonction d'animateur volontaire.

Quatre scénarii pour relancer le BAFA

En complément des différentes préconisations inscrites au sein de ce rapport, les membres de la commission ont souhaité travailler sur des scénarii pouvant être mis en œuvre dans l'objectif de relancer les inscriptions au BAFA.

Proposer des temps de formation complémentaires

Le principe serait de compléter la formation BAFA par des temps de formation sur des thématiques ne relevant du stage d'approfondissement comme par exemple le handicap, la protection de l'environnement, etc... sur la base du volontariat.

Créer un « Fonds BAFA »

Le principe serait de créer un « Fonds BAFA » pour répondre aux problématiques et enjeux identifiés (accès aux aides, suivi des stagiaires, communication...).

Créer un tuteur BAFA

Le principe serait de créer des tuteurs, lors des différents stages, pour répondre à l'objectif d'amélioration de l'accompagnement des stagiaires dans la totalité de leur parcours de formation.

Le BAFA, en alternative du SNU

Dans l'hypothèse d'une généralisation du SNU, le principe serait de proposer différentes formes de SNU, le passage du BAFA pourrait être une variante dont le coût serait pris en charge par l'Etat.

INTRODUCTION

Dans l'imaginaire collectif, le passage de l'adolescence à l'âge adulte est marqué par un certain nombre de rituels : le Baccalauréat, le permis de conduire, le premier départ en vacances en autonomie... Jusqu'à maintenant, le passage du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) constituait aussi un rite de passage pour des milliers de jeunes chaque année.

Mais depuis deux ans, le nombre de jeunes passant le BAFA connaît une chute importante dont les répercussions se sont concrétisées par l'annulation de séjours de colonies de vacances ou de centres aérés au cours de l'été 2022 et à la rentrée scolaire 2022-2023.

Les raisons de cette chute sont conjoncturelles et structurelles, bien documentées par les principaux acteurs et relayées dans les médias.

Tout d'abord, les effets de la crise sanitaire, débutée en 2020, apparaissent cette année : l'annulation des stages de formation des deux dernières années a entraîné, mécaniquement, une baisse du nombre de BAFA délivrés.

Aux conséquences de la crise sanitaire, viennent s'ajouter des évolutions plus structurelles : les jeunes semblent moins attirés par le BAFA, un diplôme non professionnel qui permet d'accéder à une mission d'encadrement. Cette mission très prenante, demande un investissement très important et mal reconnu, alors même que sa valeur éducative n'est plus à démontrer. Lorsqu'elle est exercée en contrat d'engagement éducatif elle est rémunérée pour un salaire très inférieur au salaire minimum.

De plus, l'accès au BAFA est payant et souffre d'une mise en concurrence avec d'autres dépenses jugées indispensables pour l'insertion professionnelle, au premier rang desquelles se place le permis de conduire.

Par ailleurs, les enquêtes montrent que si les jeunes s'engagent autant que leurs aînés, ils sont plus enclins à le faire sur des temps plus courts, autour de projet concret et de manière plus individualisée, à l'heure où le sens du collectif apparaît comme une valeur moins portée par une partie des jeunes.

Finalement, pour une bonne partie des jeunes, frappée durement par la crise, le BAFA est jugé cher, peu rentable économiquement (il coûte plus qu'il ne rapporte la première année), trop long et donc contraignant dans sa formation, mis en concurrence avec des obligations nécessaires à une bonne insertion professionnelle (permis de conduire, petit boulot de l'été pour payer les études...).

A travers leur expertise sur le sujet, des témoignages et des auditions, les membres de la commission de l'éducation populaire du COJ ont particulièrement porté leur attention sur les problématiques et enjeux suivants :

- Les motivations à passer le BAFA,
- La distorsion entre l'image de l'animateur BAFA et la réalité de sa mission,
- La crise que traverse actuellement le BAFA,
- L'adéquation entre la formation BAFA et les exigences attendues dans la mission,
- Le suivi et l'évaluation des stagiaires.

Enfin, les membres ont souhaité proposer quatre scénarii qui pourraient permettre de relancer le BAFA.

Rappel de la réglementation

L'obtention du BAFA permet de justifier que le titulaire a suivi une formation lui permettant d'encadrer à titre non professionnel et de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs (colonies de vacances, centres de loisirs sans hébergement, accueils de loisirs périscolaire...).

Il s'agit d'un diplôme non professionnel à opposer aux différents diplômes professionnels de l'animation acquis à travers des formations initiales ou continues conduites par l'éducation nationale (bac professionnel), l'enseignement supérieur (DU), le secteur jeunesse et sports (CPJEPS, BPJEPS, etc...) ou la branche professionnelle (CQP). Il est actuellement ouvert aux jeunes à partir de 16 ans (révolus au premier jour de la formation).

La formation permettant de prétendre au BAFA est réalisée par des organismes privés (essentiellement des associations) bénéficiant d'une habilitation de l'Etat².

L'arrêté du 15 juillet 2015 fixe les obligations que doivent respecter et mettre en œuvre les organismes de formation habilités. Il fixe également les « objectifs, modalités d'organisation, d'évaluation et de validation des sessions de formation et des stages pratiques ».

A l'issue de ce cycle de formation, l'organisme de formation transmet au représentant de l'Etat, un procès-verbal contenant l'ensemble des avis et appréciations issues des différentes sessions, pour chaque candidat. Ce corpus est ensuite soumis à un jury spécifiquement constitué qui délibère et décide si le candidat est reçu, ajourné ou refusé. *In fine*, la décision est endossée par le représentant de l'Etat (Recteur ou Préfet) à la tête des services déconcentrés de l'Etat chargés de la jeunesse.

L'arrêté du 15 juillet 2015 précise que la formation préparant à l'obtention du BAFA a un double objectif :

- Préparer l'animateur à exercer les fonctions essentielles pour :
 - Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité ;
 - Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;
 - Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
 - Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
 - Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

- Accompagner l'animateur vers le développement d'aptitudes lui permettant de :
 - Transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité ;
 - Situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
 - Construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination ;
 - Apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.

² Pour mémoire, le COJ, à travers sa formation spécialisée sise au sein de la commission de l'éducation populaire, émet un avis sur les demandes d'habilitations.

Il précise également le parcours de formation avec successivement deux sessions de formation théorique et un stage pratique qui se déroulent obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale, permettant d'acquérir les notions de bases pour assurer les fonctions d'animation (de 8 jours minimum) ;
- Un stage pratique, permettant la mise en œuvre des acquis et l'expérimentation (14 jours effectifs minimum) ;
- Une session d'approfondissement ou de qualification permettant d'approfondir, de compléter, d'analyser les acquis et besoins de formation :
 - La session d'approfondissement (de 6 jours minimum) permet d'approfondir les aptitudes à exercer les fonctions d'animateur ;
 - La session de qualification (de 8 jours minimum) permet d'acquérir des compétences dans un domaine spécialisé (voile, canoë-kayak, activités de loisirs motocyclistes, surveillance de baignade).

Cependant, l'arrêté ne fixe pas le contenu de la formation, laissant ainsi la liberté pédagogique à chaque organisme de formation, ce dernier devant néanmoins obligatoirement formaliser un projet éducatif qui sera soumis à l'appréciation de la formation spécialisée d'habilitation.

Par ailleurs, les services déconcentrés de l'Etat chargés de la jeunesse doivent réaliser un contrôle régulier des sessions de formation BAFA afin de s'assurer de l'adéquation entre les actions proposées aux stagiaires et, d'une part, le projet éducatif et, d'autre part, les attendus inscrits dans l'arrêté du 15 juillet 2015. Cependant, au regard de la charge de travail des personnels techniques et pédagogiques des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports (SDJES) au sein des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), ces contrôles semblent relativement rares.

Finalement, les organismes de formation ont une grande liberté pédagogique et construisent leurs sessions de formation en fonction de leurs propres enjeux éducatifs. Il en résulte que, pour les stagiaires, il leur revient de trouver la formation correspondant le mieux à leurs aspirations. Ainsi, leurs choix créent, *de facto*, une « régulation naturelle », les stagiaires s'inscrivant dans les formations jugées par leurs pairs les plus pertinentes, au détriment de formations jugées peu satisfaisantes, tant sur les points de vue pédagogique qu'éducatif. Cependant, les stagiaires ne peuvent pas toujours choisir du fait d'une offre inégalement répartie sur le territoire et sont donc contraints à des choix « par défaut ».

Le nombre d'organismes de formation (OF) habilités à délivrer la formation BAFA, au niveau national et au niveau régional, est relativement stable depuis plusieurs années : une vingtaine au niveau national et une trentaine au niveau régional. Dans ce cadre, l'enjeu n'est peut-être pas le nombre d'organismes habilités mais plutôt leur capacité à organiser les sessions diversifiées dans leurs approches ainsi que la capacité des ACM à accueillir les stagiaires. Aujourd'hui, il semble que les OF soient également confrontés au manque de formateurs BAFA et de directeurs d'ACM.

Préconisations

- **Lancer des travaux pour modifier le cahier des charges annexé à l'arrêté de juillet 2015 dans l'optique de mieux définir les critères attendus de la formation BAFA.**
- **Faire connaître les spécificités de chaque organisme de formation.**
- **Donner les moyens aux services déconcentrés d'accompagner, contrôler les organismes de formation BAFA-BAFD.**

**Pourquoi passe-t-on
le BAFA ?**

Afin de déterminer les ressorts présidant au passage du BAFA, les membres de la commission se sont appuyés sur les témoignages de jeunes ayant passé ou en cours de formation BAFA ainsi que sur une étude de l'OVLEJ, publiée en mars 2022, intitulé « *L'encadrement des jeunes par les jeunes. Incidences de l'animation occasionnelle dans les parcours personnels et/ou professionnels* ».

Si l'objectif de l'étude de l'OVLEJ était de mieux comprendre le rôle que peut jouer l'animation occasionnelle dans le développement des jeunes encadrants et leurs parcours de vie, elle a également permis de s'intéresser aux motivations pour lesquelles les personnes auditionnées se sont inscrites au BAFA.

Pour beaucoup, le passage du BAFA coïncide avec une première entrée dans la vie active, mais en lien avec la notion de plaisir, pour soi comme pour les enfants et les jeunes.

D'autres personnes expliquent qu'elles ont fréquenté de manière très régulière les colonies de vacances ou les centres de loisirs étant enfant ou jeune. Cette fréquentation leur a permis de se construire et, en devenant animateur BAFA, il s'agissait pour eux de maintenir un lien avec ce secteur qui leur a apporté du plaisir et des compétences.

En complément ou indépendamment de la catégorie précédente, certaines personnes s'inscrivent dans un objectif de transmission.

Enfin, d'autres évoquent tout simplement un héritage familial, le passage du BAFA étant un « rite » maintenu au fil des générations. En effet, avec 50 ans d'existence, le BAFA traverse les générations, des grands-parents à leurs petits-enfants en passant par leurs parents.

Les jeunes entendus par les membres de la commission ont corroboré les résultats de l'enquête tout en indiquant des motivations complémentaires :

- Volonté de retransmettre ce dont on a bénéficié étant enfant ou adolescent au sein des colonies de vacances, des centres de loisirs ou des camps scouts ;
- Montée en compétence grâce au BAFA et valorisation des acquis (dans le cadre du scoutisme par exemple) ;
- Utilité du BAFA dans un CV.

Aussi bien dans l'enquête que lors des témoignages des jeunes, la notion d'engagement est apparue même si elle n'a pas été citée explicitement. En effet, la notion d'engagement se construit dans le temps.

Les personnes interrogées dans le cadre de l'enquête de l'OVLEJ définissent leur pratique bien souvent autour d'un double registre d'utilité sociale et de développement personnel. Certaines disent se sentir utiles dans leur activité (accompagnement des enfants, transmission de valeurs), tandis que d'autres évoquent spontanément la notion d'engagement. Parmi elles, trois nuances d'engagement se distinguent :

- S'investir pour une cause et pour changer les choses ;
- S'investir en donnant de son temps et de soi-même ;
- S'investir par choix, et non par obligation.

La notion de plaisir est centrale et constitue un véritable moteur pour l'engagement. En effet, il ne suffit pas de se sentir utile ou de savoir pourquoi l'on s'engage : il est indispensable de prendre du plaisir dans la pratique du métier. Cette notion de plaisir est à la fois collective (la joie partagée avec les jeunes ou les collègues) et individuelle (le plaisir d'apprendre, d'encadrer et de recevoir la reconnaissance des jeunes).

Préconisation

- **Construire une campagne de communication sur les réseaux sociaux pour attirer les jeunes vers le BAFA en s'appuyant sur les notions que les animateurs mettent en valeur : le plaisir de transmettre, la vie collective, l'acquisition de compétences et de savoir-être, etc...**

**« De la théorie à la
réalité »**

Outre les raisons ayant poussé les jeunes à passer le BAFA, l'étude de l'OVLEJ a également permis de recueillir les « étonnements » des individus une fois leur fonction d'animateur prise, enrichis par les témoignages et les échanges entre les membres de la commission.

En effet, l'animation véhicule l'image d'un environnement de travail « facile » axé sur le plaisir partagé entre animateurs et enfants et adolescents encadrés. Dans la réalité, les jeunes titulaires du BAFA se rendent compte qu'il s'agit d'une mission exigeante et ils se retrouvent confrontés aux problématiques, positives ou négatives, de leur public et du secteur de l'animation.

La prise de conscience du rôle éducatif de l'animation et de la responsabilité éducative de l'animateur

Même si le terme « éducatif » peut prêter à différentes interprétations, de nombreux travaux de recherche ont permis de mettre en lumière l'apport éducatif de l'animation. En effet, participer à une colonie de vacances ou à un accueil de loisirs est une source d'apprentissage pour les enfants et les adolescents mais aussi d'acquisition de compétences complémentaires à celle de l'éducation formelle, notamment sociales. Or, ces dernières sont devenues fondamentales dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Sur le terrain, la plupart des animateurs découvrent que l'animation recouvre beaucoup plus de dimensions qu'ils ne l'imaginaient.

La dimension éducative de leur mission, sous-jacente, se manifeste alors, plus ou moins consciemment. Mais il ne suffit pas d'être sur le terrain pour l'appréhender. L'apprentissage de la dimension éducative s'acquiert notamment au travers de l'expérience dans leur parcours. Il dépend également et notamment de l'accompagnement par des tiers (directeurs, autres animateurs, professionnels), qui vont mettre un fort accent sur le sens à donner à la pratique.

Ces parcours vont se construire dans le temps. Différents éléments contribuent à cette construction et conduisent certains individus à donner un sens à cette pratique, ou à la faire évoluer. Des remises en question interviennent parfois également. Peu à peu, les individus prennent conscience que l'animation ne se réduit pas à des activités ludiques ou d'encadrement des enfants, mais qu'elle participe activement à l'éducation des plus jeunes. La notion d'engagement est alors perçue par les individus dès lors qu'ils prennent conscience de leur rôle pédagogique, au-delà de la dimension ludique initiale.

Par ailleurs et très symboliquement, le terme même « d'animateur » ne permet pas à la société d'identifier ce rôle éducatif alors même que, par exemple, dans le secteur du sport, existe la dénomination « d'éducateur sportif ».

En parallèle, les animateurs BAFA prennent aussi conscience que leur action relève d'un engagement, aussi bien à titre individuel que collectif, avec un fort sens d'utilité sociale de leur mission, donc au service de l'intérêt général. Ils s'investissent par choix, en donnant de leur temps et, pour certains, « pour changer les choses ».

Préconisations

- **Mieux intégrer la dimension éducative dans la formation.**
- **Faire évoluer le terme d'animateur vers une autre appellation permettant d'identifier immédiatement le rôle éducatif, voire de différencier animateurs occasionnels et animateurs permanents et/ou professionnels.**

Le manque de reconnaissance

L'enquête de l'OVLEJ rapporte que les animateurs interrogés font toutefois état d'un manque de reconnaissance de leur action :

- **Un manque de reconnaissance par la société en général :**

Le décalage entre la situation vécue par les animateurs et sa perception par la société cristallise ce manque de reconnaissance. L'animation peut être perçue, notamment par les parents, comme une activité facile qui consisterait principalement à divertir des enfants. Or, sur le terrain, l'investissement personnel des animateurs contredit cette représentation, ce qui accentue encore ce décalage.

- **Le manque de reconnaissance de leur action éducative par certains organisateurs d'ACM :**

Certains animateurs interrogés par l'OVLEJ rapportent que si certains organisateurs et projets pédagogiques d'ACM valorisent la dimension éducative, d'autres l'ignorent complètement, le seul objectif se réduirait à divertir les enfants et adolescents. Il conviendrait cependant de s'interroger pour savoir s'il s'agit d'un ressenti ou d'une réalité.

- **La rémunération insuffisante, symbole de ce manque de reconnaissance :**

Les animateurs soulignent que la rémunération ne permet pas de faire face à leurs dépenses courantes (loyer, études), en particulier au regard des compétences attendues et des fortes responsabilités à l'égard des jeunes. Pour les jeunes animateurs nouvellement diplômés, les premières colonies de vacances encadrées ne permettent pas de « rembourser » le coût de la formation.

Il ressort des entretiens que l'animation, au regard des responsabilités et de l'engagement qu'elle implique, n'est donc plus perçue comme un simple job estival mais comme un métier à part entière, qui mériterait d'être rémunéré comme tel.

Or ce constat entre en opposition avec le principe même du BAFA et la réglementation.

Préconisations

- **Produire une campagne de communication innovante valorisant :**
 - **Le rôle éducatif des ACM et des animateurs,**
 - **Les ACM comme lieux d'acquisitions de compétences,**
 - **S'appuyant sur les jeunes animateurs eux-mêmes, la communication par les pairs ayant montré son efficacité,**
 - **En utilisant les réseaux sociaux et en identifiant et accompagnant de jeunes animateurs-influenceurs,**
 - **En mobilisant l'Éducation nationale en proposant une information globale sur l'engagement, pas uniquement centrée sur la présentation du SNU.**
- **Veiller à ce que tous les ACM s'adosent à un projet éducatif fort et identifiable facilement par les familles.**
- **Dans le cadre des travaux du comité de filière animation, prioriser les réflexions sur la rémunération des animateurs BAFA pour remettre la mission au niveau des autres emplois occasionnels et/ou saisonniers plébiscités par les jeunes.**

Une crise d'identité du BAFA ?

Un double constat : de moins en moins de diplômés et un abandon massif

Une baisse du nombre de diplômés depuis 2016

Le BAFA attire toujours plusieurs dizaines de milliers de personnes chaque année, ce qui en fait l'un des diplômes le plus plébiscité, notamment par les jeunes, comme le montrent les chiffres fournis par l'INJEP. Environ la moitié des individus obtenant le BAFA ont moins de 20 ans³.

Par ailleurs, il s'agit d'un diplôme féminisé avec environ deux-tiers de femmes obtenant leur BAFA.

Si la carte de délivrance des diplômes, en 2021, montre une certaine corrélation entre les départements les plus peuplés et le nombre de BAFA attribués, il existe cependant quelques territoires décorrélés comme les départements du Nord et du Pas de Calais et ceux de Bretagne. Quelques explications peuvent être avancées : un tissu associatif très dynamique, un nombre d'ACM plus nombreux, des aides apportées par les collectivités territoriales...

Concernant le nombre de diplômes délivrés, les données fournies par l'INJEP, allant de 1995 à 2021, montrent une évolution sinusoïdale, tout du moins jusqu'en 2020. Cette courbe montre une évolution cyclique du nombre de BAFA délivrés avec un maximum tous les 5 ans environ (55 000 diplômes délivrés environ) et un minimum environ tous les 8 ans (45 000 diplômes délivrés environ). Les membres de la commission ne se sont pas penchés sur cette évolution longue qui pourrait mériter une analyse pour comprendre et anticiper ce phénomène cyclique de baisse.

De 2012 à 2016, chaque année, au moins 50 000 personnes obtenaient le BAFA. Mais, l'année 2017 marque le début d'une baisse significative du nombre de diplômés passant de 54 822 à 49 261 l'année suivante. Surtout, cette baisse s'amplifie à partir de 2017. En effet, après une augmentation du nombre de BAFA avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, le retour à la semaine de 4 jours coïncide avec l'inversement de la courbe, en 2017. La courbe connaît une constante baisse et, en 2019, le nombre de diplômés avait chuté à 42 924, soit un peu plus de 11 000 titulaires du BAFA en moins depuis 2016. Une telle baisse, historiquement basse, n'a pas été connue depuis 1995.

Par la suite, la crise sanitaire de l'année 2020 a fortement impacté l'organisation des sessions de formation, par la répétition des confinements. La conséquence en a été une chute spectaculaire : seulement 30 970 personnes ont été diplômés du BAFA cette année-là. En 2021, le pays étant toujours impacté par la crise sanitaire, le nombre de diplômés BAFA est légèrement remonté à 33 554.

Comme le montre le document de l'INJEP, les données les plus récentes pour l'année 2022 (sur les 7 premiers mois) montrent une remontée du nombre de BAFA qui semble assez proche des chiffres d'avant la crise. Ce constat laisse supposer que le nombre de BAFA délivrés sur l'année 2022 pourrait, de nouveau, se rapprocher de celui de 2018 (environ 45 000).

En revanche, l'INJEP, tout comme les membres de la commission, n'est pas en mesure, à ce stade, d'analyser cette reprise qui pourrait être liée au dispositif d'aide exceptionnel mis en place par le Gouvernement, sous la forme d'une bourse de 200 € pour les jeunes passant le BAFA et de 100 € pour les jeunes en service civique souhaitant passer le BAFA.

Par ailleurs, il est à noter qu'à ce jour, la commission n'a pas été en mesure de trouver des données permettant d'identifier le besoin estimé de volontaires chaque année.

³ Ces chiffres, et suivants, sont issus de la présentation de l'INJEP, annexée à ce rapport.

Une solution au manque de titulaires du BAFA pourrait être d'accueillir des animateurs volontaires issus d'autres pays et, singulièrement, des pays limitrophes de la France. En effet, certains Etats membres (ou régions) de l'Union européenne possèdent des brevets de l'animation volontaire : communauté francophone belge, Espagne, certains länder allemands. Aujourd'hui, il n'existe pas d'équivalence entre ces différents diplômes malgré des premières prises de contact entre le ministère français et ses homologues, notamment belge.

En revanche, certains organismes proposent des doubles cursus permettant aux jeunes de se former au BAFA et à un diplôme d'un pays Tiers (Tiempo Libre espagnol, Juleica allemand, Brevet d'Animateur de Centres de Vacances belge). Cependant, ces formations entraînent un surcoût et les organismes de formation les proposant s'appuient sur les fonds européens (Erasmus + Jeunesse) et de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse. La mobilisation de ces budgets nécessite une ingénierie de projet assez lourde. Au final, seul un très petit contingent de jeunes bénéficie de ces dispositifs.

Même si cette solution constitue une double opportunité (augmenter le nombre d'animateurs ; permettre l'interculturalité au sein des projets pédagogiques des ACM), elle ne pourra pas pallier le manque important d'animateurs.

Au niveau européen, au regard de la très forte disparité d'approches de l'animation volontaire entre les 27 Etats membres, il semble illusoire, à ce stade, de vouloir créer un diplôme européen. Pour mémoire, les Etats membres n'ont jamais réussi à se mettre d'accord sur un statut européen du volontaire.

Préconisations

- **Entreprendre une analyse sur le long terme pour identifier les raisons de la baisse cyclique du nombre de délivrance de diplôme du BAFA.**
- **Analyser la répartition territoriale de la délivrance des BAFA.**
- **Analyser l'impact des aides : aide de l'Etat de 200 €, aides des collectivités territoriales.**
- **Lancer une étude sur la durée d'utilisation du BAFA par les détenteurs.**
- **Lancer une enquête pour identifier le besoin annuel d'animateurs volontaires.**
- **Renforcer les crédits de l'OFAJ, de l'OFQJ et de Erasmus + Jeunesse pour augmenter le nombre de titulaires de doubles diplômes non professionnelles de l'animation.**
- **Reprendre les discussions entre le ministère français chargé de la jeunesse et ses homologues européens pour étudier la possibilité de créer des équivalences de diplômes non professionnels et intégrer ces diplômes d'autres pays au sein de la liste des diplômes permettant d'assurer la fonction d'animateur volontaire.**

Un abandon massif

Un autre constat apparaissant dans les données présentées par l'INJEP est celui du taux d'abandon. Même si les années 2020 et 2021 sont impactées par la crise sanitaire, d'une manière générale, et en lissant sur toutes les années de 2011 à 2021, les pourcentages d'abandon sont très importants : 38 % d'abandons entre les deux stages et 55 % d'abandons entre l'inscription et la délivrance du diplôme.

Les membres de la commission se sont interrogés sur les raisons de ces abandons massifs mais n'ont pas eu de réelles données à leur disposition pour en analyser les ressorts. Ils ont néanmoins identifié des hypothèses qui mériteraient d'être objectivées par des enquêtes scientifiques.

Concernant les abandons entre l'inscription et la session de formation générale, une hypothèse avancée est celle du coût de la formation que les jeunes n'arrivent finalement pas à prendre en charge. Ce peut être également la difficulté à trouver un OF à proximité de leur lieu de résidence.

Concernant les abandons après la session de formation générale, plusieurs hypothèses peuvent être avancées. Certains jeunes peuvent finalement considérer que l'animation ne correspond pas à leur envie. D'autres peuvent redéfinir leurs priorités et se concentrer sur leurs études ou le passage du permis de conduire, dans une logique d'insertion professionnelle à venir.

Cependant, les membres de la commission estiment qu'il pourrait y avoir une carence dans le suivi des stagiaires par certains OF. Concrètement, ces OF n'accompagneraient pas correctement les stagiaires dans la recherche de leur stage pratique. Les auditions ont montré que les OF mettant en place des outils de suivi connus des jeunes (groupes sur les réseaux sociaux par exemple) avaient un taux d'abandon beaucoup moins élevé.

Préconisations

- **Au sein des systèmes de suivi des stagiaires BAFA, créer des indicateurs pour comprendre les raisons de l'abandon entre le stage théorique et le stage pratique.**
- **Contrôler les OF dans leur accompagnement des stagiaires.**
- **Identifier et faire connaître des bonnes pratiques de suivi.**

De multiples causes

Au-delà de la faible rémunération au regard de l'implication demandée et du manque de reconnaissance sociale de la mission d'animateur comme susmentionné, d'autres causes à la baisse du nombre de diplômés du BAFA ont été évoquées.

Le manque d'information

Même si plusieurs dizaines de milliers de jeunes passent le BAFA chaque année et s'il bénéficie d'une certaine visibilité médiatique, il semble, finalement, que le diplôme mériterait d'être mieux connu. Cette problématique a été bien identifiée par la CNAF qui a lancé une campagne nationale de communication en lien avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse au mois de mars 2022. Celle-ci comportait plusieurs actions ciblées :

- Une campagne nationale SMS auprès des 82 000 jeunes âgés de 17 à 25 ans et bénéficiaires du RSA ;
- Une communication aux allocataires ayant des enfants âgés de 16 à 22 ans ;
- L'affichage d'une information sous forme de pop-up dès la connexion à « Mon compte » sur l'application mobile et le site Internet pour les allocataires étudiants ;
- La mise à disposition d'un kit marketing emailing pour les CAF en direction des familles allocataires avec enfants âgés de 16 à 25 ans ;
- Des actions de communication sur les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, Twitter et TikTok).

Préconisations

- **Intégrer le BAFA dans la communication dédiée aux différentes formes d'engagement dans les collèges, lycées et dans l'enseignement supérieur : SNU, BAFA, Service civique, bénévolat associatif... conformément à la réglementation.**
- **Lancer une campagne grand public récurrente de recrutement à chaque rentrée scolaire.**
- **Valoriser le BAFA dans le cadre de l'enseignement moral et civique.**

La baisse du nombre d'enfants et de jeunes en colonies de vacances

Tout d'abord, le BAFA est avant tout utilisé dans le cadre de colonies de vacances ; il s'agit de son objet même. Mais, comme le montrent les chiffres du ministère chargé de la jeunesse, le nombre d'enfants et d'adolescents partis en colonies de vacances a diminué de 200 000 en 5 ans, entre 2014 et 2019 (passant de 1,6 million à 1,4 million), cette baisse étant structurelle depuis plus d'une décennie.

Or, les études ont montré que l'envie d'obtenir le BAFA reposait en partie sur l'expérience des individus et notamment sur leur participation régulière à des colonies de vacances. Ainsi, la moindre participation à des séjours étant enfant entraîne un moindre intérêt pour le BAFA.

L'absence d'identification des apports de la formation BAFA

En corollaire du manque de reconnaissance sociale de la mission d'animateur volontaire, les parents et les jeunes n'identifient pas forcément que la formation BAFA, en elle-même, peut avoir un effet bénéfique grâce à l'acquisition de compétences et de connaissances qui pourront servir au jeune dans son insertion sociale et professionnelle.

Par ailleurs et au regard de la crise des vocations, certains jeunes peuvent estimer, à tort, que le BAFA ne constitue pas une plus-value pour un employeur et savent qu'ils peuvent être embauchés pour encadrer des colonies de vacances sans le BAFA, conformément à ce qu'autorise la réglementation. Pour mémoire, la réglementation autorise le recrutement d'un maximum de 20 % des membres de l'équipe sans qualification⁴.

⁴ Alinéa 4 de l'article R.227-12 du code de l'action sociale et des familles réglemente l'exercice des fonctions d'animation en accueils collectifs de mineurs.

Le coût

Il existe trois types de sessions, sans hébergement, avec hébergement, et sans hébergement/sans repas. Les coûts varient donc en fonction de cette réalité et entraîne des variations importantes. Un travail avait été effectué par la DJEPVA en 2018 pour identifier les coûts moyens selon les types (cf. annexe).

Le coût de la formation reste un obstacle majeur pour bon nombre de jeunes qui ne voient pas l'intérêt d'investir dans une formation qu'ils jugent coûteuse au regard de son temps d'utilisation. Le BAFA entre donc en concurrence avec d'autres dépenses jugées plus pertinentes par les jeunes et leurs familles comme le permis de conduire.

Par ailleurs, dans la mesure où le BAFA est largement perçu comme un outil d'insertion professionnel, il perd de son attractivité pour les jeunes qui ne souhaitent pas s'inscrire dans un projet professionnel lié à l'animation en particulier ou à l'éducation en général.

Alors même que des aides existent, proposées par la CNAF, les CAF et certaines collectivités territoriales, comme l'a montré une étude de la CNAF⁵, le non recours aux aides par les candidats au BAFA est très important.

En effet, la CNAF évalue la proportion des recours à l'aide qu'elle propose à seulement 40 % des diplômés. Il s'agit d'une aide portant sur les diplômés, c'est-à-dire sur les personnes qui valident les trois sessions. Au final, 60 % d'entre elles n'y ont donc pas recours. Certaines la demandent, mais ne vont pas jusqu'au bout du dispositif face à un processus qu'elle juge complexe et abandonnent l'idée d'accéder à leur droit.

Depuis 1995, le BAFA fait l'objet d'un soutien financier de la branche famille, car il permet d'accompagner les organisateurs d'ACM dans la mise en place d'une offre éducative avec un encadrement qualifié, d'encourager l'engagement volontaire des jeunes dans la formation au BAFA, et de soutenir les organisateurs de cette formation.

En 2019, la branche famille a mobilisé 8 millions € pour le BAFA sous la forme d'aides individuelles au titre de l'aide nationale (20 %), d'aides individuelles sur fonds locaux (27 %) et d'aides aux collectivités via les bonus des conventions territoriales globales (CTG) « BAFA » (54 %). Environ deux diplômés du BAFA sur cinq ont bénéficié de l'aide nationale, ce qui couvre environ 10 % du coût de la formation.

L'aide nationale représente 20 % des crédits mobilisés par la branche famille et environ 40 % des diplômés en bénéficient. Elle est sans condition de ressources ni d'âge, et elle s'élève à 91,47 €, de manière universelle (majorée de 15,24 € si un approfondissement est suivi sur le thème de la petite enfance). Ce montant n'a pas varié depuis 2002. En 2019, les CAF ont versé 1,62 million € à 17 588 personnes ayant terminé leur formation (taux de recours de 40 %).

Les aides locales des CAF représentent 27 % des financements. Elles varient de 92 € à 400 € selon la politique d'action sociale appliquée. Ces aides sont généralement soumises à des critères sociaux et/ou d'âge. En 2019, les CAF ont mobilisé 2,16 millions € sur fonds locaux.

⁵ Etude conduite au sein de la CNAF par la Direction des statistiques, des études et de la recherche, sur un panel de jeunes, afin de réaliser un état des lieux des freins et leviers autour du BAFA sur l'ensemble des territoires.

Les bonus CTG « BAFA » permettent de soutenir les collectivités qui font le choix de cofinancer les formations BAFA et BAFD afin de garantir les qualifications requises pour l'encadrement de leurs ACM. En 2019, les CAF ont versé 4 millions € aux collectivités au titre de bonus CTG « BAFA ».

Par ailleurs, l'articulation entre les aides locales, l'aide nationale et d'éventuelles aides complémentaires demeure très complexe. La CNAF souhaiterait opter pour la mise en place d'une aide nationale plus incitative. En revanche, les CAF, quant à elles, veulent maintenir leurs aides locales BAFA qui relèvent de leurs politiques d'action sociale adossées à des partenariats locaux.

Au regard des différents constats, en juillet 2021, la CNAF a souhaité réfléchir à une refonte de son aide nationale, mais ces réflexions ont été interrompue par l'annonce par le Gouvernement, d'une aide exceptionnelle de 200 €.

En s'appuyant sur les résultats de l'étude conduite en 2017 par les services de la CNAF et des constats recueillis auprès des CAF et des partenaires, des premières pistes de réflexion ont été, néanmoins, identifiées :

- Une évolution paramétrique de l'aide nationale (dont le montant n'a pas évolué depuis vingt ans),
- Le versement de l'aide en tiers payant à l'organisme de formation (pour éviter au stagiaire une avance de frais),
- Le fractionnement du versement avec une partie versée au début du cursus et non à la fin,
- Des majorations spécifiques de l'aide pour les formules en internat ou des approfondissements thématiques cibles (handicap, citoyenneté, numérique, sport ou développement durable),
- Une meilleure dématérialisation de la demande,
- La possibilité de mettre sur le portail d'inscription BAFA/BAFD du ministère chargé de la jeunesse, un lien vers le formulaire de la CAF.

Par ailleurs, de nombreuses collectivités territoriales proposent également des aides aux jeunes, soit sur la base de critères sociaux, soit en s'appuyant sur d'autres critères.

Même si des réseaux d'information dont le réseau Info Jeunes, peuvent relayer ces informations, bien souvent, les jeunes n'en n'ont pas connaissance.

Enfin, le compte d'engagement citoyen (CEC) permet d'acquérir des droits à la formation, inscrits sur le compte personnel de formation (CPF). Le CEC est ouvert dès 15 ans (pour les jeunes en contrat d'apprentissage) et à partir de 16 ans, en général. Il convient cependant que la personne siège dans l'organe d'administration ou de direction de l'association ou qu'elle participe à l'encadrement d'autres bénévoles. Les membres de la commission proposent que le CEC puisse être mobilisé pour financer le BAFA.

Préconisations

- Faire évoluer les modalités d'octroi de l'aide nationale de la CNAF et lancer une réflexion sur l'opportunité d'uniformiser les critères de délivrance des aides des CAF.
- Etablir, actualiser et mettre à disposition de tous les réseaux d'information (réseau IJ, missions locales, collectivités territoriales...) un annuaire national de l'ensemble des aides au BAFA.
- Inciter les OF à communiquer et accompagner les stagiaires pour mieux accéder aux aides.
- Verser les aides aux OF dans un objectif de simplification pour les stagiaires tout en indemnisant les OF qui gèrent ces aides pour le compte de l'Etat.
- Entreprendre des travaux d'analyse de l'utilisation du CEE et de ses évolutions possibles.
- Autoriser le financement du BAFA via le CEC.
- Ouvrir le CEC aux engagements d'animateurs bénévoles.

La problématique du Contrat d'engagement éducatif

Au-delà de l'absence de recours aux aides et du coût de la formation, un autre frein identifié par les membres de la commission est celui de la rémunération des animateurs dans le cadre du Contrat d'engagement éducatif (CEE).

Si l'objet de ce rapport n'est pas d'étudier l'utilisation du CEE, certains membres du COJ s'interrogent sur la pertinence de ce contrat au regard, d'une part, de l'ambition de replacer le BAFA comme un outil d'engagement et, d'autre part, de l'évolution de la société.

La nouvelle organisation du Baccalauréat

Une nouvelle cause pouvant faire baisser davantage le nombre de jeunes passant le BAFA est la nouvelle temporalité du Baccalauréat. En effet, dès la classe de Première, les périodes de contrôle continu sont fixées aux retours des vacances d'hiver et de printemps. En conséquence, les lycéens pourraient privilégier la révision de leur examen au détriment des sessions de formation du BAFA, venant ainsi annihiler les bénéfices attendus de l'ouverture de l'accès au BAFA dès 16 ans. Il conviendra donc d'étudier avec attention ce possible phénomène.

Néanmoins, une solution pourrait être de mieux valoriser l'engagement des jeunes en dehors du temps scolaire comme le fait déjà le ministère de l'agriculture dans ses diplômes (cf. avis du COJ « valorisation des compétences sociales liées à l'engagement »). Dans ce cadre, les jeunes passant le BAFA dès 16 ans pourraient le valoriser, y trouvant peut-être une nouvelle motivation. De même, il conviendrait de pouvoir intégrer le BAFA dans Parcoursup.

Enfin, à l'image des classes sport-études, il pourrait être testé la mise en place de classes engagement-études en lycée, avec des aménagements d'horaires pour faciliter l'engagement des jeunes et notamment le passage du BAFA.

Préconisations

- Réaliser une campagne de communication saisonnière et pérenne pour maintenir l'attention sur le BAFA en s'appuyant sur celle de la CNAF de mars 2022.
- Relancer les colonies de vacances (cf. avis du COJ).
- Communiquer sur le contenu de la formation BAFA et en particulier sur les compétences qu'elle permet d'acquérir.
- Face à l'impossibilité de fondre toutes les aides de la CNAF, des CAF et des collectivités territoriales, réfléchir à un système permettant de lier les différents systèmes d'information des prestataires lors de l'inscription en ligne pour permettre une automatisation de l'accès aux aides.
- Valoriser le BAFA dans le cursus scolaire et de l'enseignement supérieur (case à cocher dans Parcoursup).
- Expérimenter la création de classes « engagement-études » au lycée, sur le modèle des classes sport-études.

Un diplôme dévoyé ?

Comme le rappelle le rapport de l'Inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGESR), « les prérogatives des BAFA et BAFD sont précisées à l'article D. 432-16 du code de l'action sociale et des familles qui rappelle leur caractère non-professionnel et leur cadre d'exercice. Ces brevets doivent par conséquent rester réservés à des fonctions occasionnelles d'encadrement des mineurs en accueils collectifs, dans le cadre d'un engagement social et citoyen et d'une mission éducative »⁶.

Le rôle initial et réglementaire du BAFA est donc de sanctionner le suivi d'une formation validant la capacité du diplômé à assurer une mission ponctuelle, non professionnelle et volontaire d'encadrement de mineurs en ACM dans les temps périscolaire et extrascolaire, sous toutes ses formes : accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), colonies de vacances.

Cependant, depuis de nombreuses années, on peut considérer que son utilisation a été dévoyée, particulièrement dans le champ périscolaire. Aujourd'hui, nombres d'animateurs salariés professionnels n'ont que le seul BAFA comme diplôme au moment de leur recrutement, au détriment des diplômes professionnels de l'animation délivrés par Jeunesse et Sports, par l'Éducation nationale, par l'Enseignement supérieur ou par la branche professionnelle.

Par ailleurs, lorsque les personnes sont déjà en poste et que leur mission évolue vers l'animation (cas des ATSEM, par exemple), au regard de la nécessité de respecter la réglementation, celles-ci ne devraient pas être orientées vers une formation BAFA mais vers des diplômes professionnels (CQP, CPJEPS, etc...). Cette orientation vers des formations professionnelles doit néanmoins recevoir l'accord de l'employeur pour le financement de son coût.

⁶ « Modalités d'accès au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs » - Frédéric MANSUY, Laurent CELLIER, Patrice LEFEBVRE, Laurence LOEFFEL - IGESR - Novembre 2021

En conséquence, au regard de son coût modique relativement à celui d'un diplôme professionnel, certains organismes financeurs n'hésitent parfois pas à financer un BAFA avec les crédits alloués initialement à la formation professionnelle.

Malgré tout, et comme l'ont montré les auditions et les témoignages, le BAFA peut être considéré par des bénéficiaires comme un outil d'insertion vers le secteur de l'animation, ce que les membres de la commission ne contestent pas.

En revanche, ils rappellent que le BAFA ne peut être considéré comme suffisant pour assurer un travail d'animation régulier, notamment au sein des ALSH et il revient aux employeurs, la responsabilité de soutenir leurs salariés dans l'acquisition du diplôme professionnel adéquat.

Cependant, la formation aux diplômes professionnels a un coût qu'aujourd'hui nombres d'employeurs ne peuvent prendre en charge. Il convient donc de réfléchir à la mise en place de passerelles permettant aux titulaires du BAFA qui souhaitent s'insérer dans le champ professionnel de l'animation, d'acquérir les compétences nécessaires à leur travail et au maintien de la qualité pédagogique des accueils périscolaires.

Concernant les animateurs qui travaillent actuellement avec le seul BAFA comme diplôme et qui pourraient bénéficier de la reconnaissance de leurs acquis, il semble que cette solution soit très peu utilisée au regard de la complexité à mettre en œuvre la VAE dans ce cadre.

Préconisations

- **Créer des passerelles pour les titulaires du BAFA souhaitant s'insérer professionnellement dans le champ de l'animation périscolaire (par exemple avec un stage d'approfondissement spécifique).**
- **Construire des passerelles plus légères que la VAE ou des allègements dans un cursus de formation professionnel réduit pour permettre aux animateurs professionnels titulaires du seul BAFA de valider leurs acquis.**

**Une formation BAFA
toujours en phase
avec les réalités
de terrain ?**

Le contenu de la formation

La formation permettant d'obtenir le BAFA est scindée entre une session de formation théorique et un stage pratique qui se déroulent obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale, permettant d'acquérir les notions de bases pour assurer les fonctions d'animation (de 8 jours minimum) ;
- Un stage pratique, permettant la mise en œuvre des acquis et l'expérimentation (14 jours effectifs minimum) ;

Puis, ces deux stages sont suivis d'une session d'approfondissement (de 6 jours minimum) ou de qualification (de 8 jours minimum) pour approfondir, compléter, analyser les acquis et besoins de formation.

Cette organisation basée sur une formation débutant par les aspects théoriques a été interrogée lors des auditions. En effet, certains jeunes peuvent être effrayés à l'idée d'une formation très descendante. Certains témoignages de jeunes ont ainsi mis en avant l'aspect trop théorique de leur stage. Pour parer à cette problématique, certains OF ont indiqué avoir mis en place des temps d'expérimentation pendant la formation théorique. Ces mises en action courte en ALSH permettent aux jeunes d'identifier immédiatement les compétences mises en jeu.

La problématique du contenu de la formation et de la manière dont elle est construite doit être également considérée au regard de l'ouverture du BAFA à des jeunes de 16 ans. En effet, ils nécessiteront certainement un accompagnement renforcé étalé sur la totalité de la durée de la formation, du stage théorique à la session d'approfondissement.

Concernant le stage pratique, les témoignages des jeunes ont validé tout son intérêt même si certains ont regretté que l'accompagnement par le directeur de l'ACM ne soit pas suffisant. Il conviendrait probablement de mieux former les directeurs d'ACM accueillant des stagiaires tout en relevant le nombre de contrôles sur site. Par ailleurs, l'abaissement de l'âge des stagiaires pourrait accroître le risque que rencontre un certain nombre de jeunes mineurs pour trouver un stage pratique, certains ACM privilégiant les jeunes majeurs.

Au regard de ces expériences, les membres de la commission suggèrent de financer des expérimentations pour tester des évolutions dans le séquençage de la formation. Ces expérimentations seraient évaluées, ce qui permettrait de valider leur efficacité. Elles devraient pouvoir être lancées sans modifier en profondeur la réglementation actuelle qui est assez souple.

En effet, le contenu de la formation BAFA ne fait pas l'objet d'un référentiel listant l'ensemble des éléments devant être abordés lors des différentes sessions de formation. Ni l'arrêté du 7 mars 1973 relatif au BAFA et au BAFD, ni le décret de 1987, ni l'arrêté du 22 juin 2007 n'en contiennent un. Il n'y a donc jamais eu de référentiel défini par un décret ou un arrêté. Les organismes de formation ont donc disposé de cette liberté pour organiser la pédagogie et répondre aux besoins exprimés par les organisateurs de séjours de vacances et de loisirs devenus depuis ACM.

Aujourd'hui, les organismes de formation et les ACM accueillant les stagiaires s'appuient sur l'arrêté du 15 juillet 2015 et en particulier sur son annexe qui, à travers divers critères, rappelle les grands objectifs de la formation BAFA.

Il est rappelé que les formations sont des « formations originales » qui doivent répondre à l'ambition du BAFA : « l'engagement citoyen et la préparation à l'exercice des fonctions d'animateur ».

De même, il est indiqué la nécessité pour les OF de construire « une ingénierie de formation » et de rechercher des « démarches de formation adaptées qui s'appuient notamment sur les méthodes actives » de l'éducation populaire.

Dans ce cadre, il est précisé que « pour chaque cursus préparé, l'organisme doit élaborer ses contenus, fixer sa démarche de formation et créer ses propres outils pédagogiques ou documents pour ses formateurs et ses stagiaires ».

Concrètement, « les enjeux de l'accompagnement du stagiaire tout au long de son parcours sont :

- D'aider le stagiaire à faire évoluer ses pratiques d'intervention auprès des enfants et des adolescents ;
- De favoriser son engagement social et citoyen ;
- De permettre l'acquisition d'aptitudes à exercer les fonctions ;
- De favoriser sa réussite au brevet ».

Le cadre réglementaire des attendus de la formation BAFA est donc très souple et donne une grande liberté pédagogique aux OF ainsi qu'aux ACM accueillant les stagiaires. Cette solution, si elle présente des avantages, pose également des questionnements.

Le premier avantage donné aux associations habilitées organisme de formation BAFA est de pouvoir construire un projet pédagogique en accord avec les valeurs de la structure.

Ce cadre souple peut permettre également aux structures (OF et ACM) de former des animateurs BAFA au regard de leurs besoins et de leurs valeurs, dans l'optique d'accueillir ensuite ces animateurs au sein de leurs séjours.

Il permet enfin, théoriquement, aux jeunes de choisir l'OF qui propose la formation la plus en adéquation avec leurs souhaits.

A l'inverse, l'absence de référentiel entraîne clairement un risque d'inégale qualité dans la formation théorique délivrée par les OF, entre des formations trop théoriques (comme l'ont montré certains témoignages) et d'autres qui s'appuient réellement sur les méthodes et pédagogies actives.

De même, elle ne permet pas un cadrage des directeurs d'ACM lors de l'accueil des animateurs stagiaires au moment du stage pratique comme l'ont souligné les participants du groupe de travail piloté par la DJEPVA. Ainsi, les organisateurs d'ACM auraient possiblement besoin de disposer d'un soutien pédagogique plus développé car la responsabilité leur revient si le stagiaire n'est pas correctement formé.

Il revient aux services déconcentrés de l'Etat chargés de la jeunesse de contrôler et d'accompagner les OF et de vérifier la qualité des formations sur des bases finalement assez floues qui peuvent être soumises à interprétation et produisent potentiellement un risque de contentieux.

Néanmoins, comme l'a montré le groupe de travail piloté par la DJEPVA, il n'en demeure pas moins que les organismes de formation se disent relativement satisfaits de l'équilibre établi entre habilitation, inspection, contrôle et évaluation des services déconcentrés de l'État.

Mais les missions d'inspection et de contrôle ont diminué du fait de problématiques RH au sein des services déconcentrés de l'Etat et des disparités demeurent d'un territoire à l'autre.

Enfin, même si, théoriquement, la concurrence entre OF sur un même territoire doit profiter à ceux qui proposent des formations de qualité, dans les faits, le très faible nombre de structures habilitées dans certains départements ne permet pas un choix objectif pour les stagiaires.

Préconisations :

- **Mieux former les directeurs d'ACM accueillant des jeunes en stage pratique.**
- **Lancer des expérimentations pour faire évoluer la formation BAFA.**
- **Réfléchir à l'opportunité de renforcer le « référentiel » de formation BAFA inscrit dans le cahier des charges de l'annexe de l'arrêté de 2015, notamment dans le cas où les jurys seraient supprimés comme préconisé dans le rapport de l'IGESR.**
- **Reconstituer au niveau régional une meilleure relation entre organisateurs, organismes de formation et services déconcentrés par l'intermédiaire d'un pilotage national en lien avec la nouvelle organisation territoriale de l'État.**
- **Proposer, en amont, une expérience d'animation aux jeunes souhaitant s'inscrire à la formation BAFA, notamment pour ceux s'inscrivant dès 16 ans.**
- **Intégrer davantage les enjeux éducatifs dans la formation théorique (qui reste trop souvent centrée sur les problématiques réglementaires) afin que les stagiaires les identifient mieux lors des sessions pratiques.**

Internat versus externat

L'annexe de l'arrêté du 15 juillet 2015 indique que les formations conduisant au BAFA s'appuient sur une « expérience collective », sans autre précision.

S'agissant d'un diplôme destiné à des jeunes souhaitant encadrer des colonies de vacances, historiquement, les OF ont privilégié des sessions de formation en internat. L'internat permet aux stagiaires de découvrir la vie en collectivité et les différents temps de la journée pendant lesquels ils seront amenés à encadrer les jeunes.

Il permet d'avoir un meilleur suivi des stagiaires, d'identifier des comportements, d'évaluer la maturité, des stagiaires, d'expérimenter par simulation (gérer des levées, des repas...) et, d'une manière générale, d'apprendre à vivre ensemble. L'internat entraîne, de fait, une augmentation du temps de formation, rendant possible l'acquisition de connaissances dont tous les acteurs s'accordent à dire qu'elles sont en augmentation depuis plusieurs années car elles intègrent au fur et à mesure les problématiques sociétales (laïcité, égalité femme-homme, santé mentale, santé sexuelle, etc.

Cependant, au fil des ans et au regard, d'une part, des coûts engendrés par la mise en place des sessions de formation théoriques et, d'autre part, du fait que certains jeunes utilisaient de plus en plus leur BAFA pour encadrer des ALSH, certains OF ont fait le choix de proposer leurs formations en demi-pension, voire en externat.

L'externat peut être un choix contraint par l'absence de lieu d'accueil à coût raisonnable ou par le fait que certains jeunes ne veulent pas vivre l'expérience de l'internat dans la mesure où ils ne se destinent qu'à intervenir en ALSH.

Ce glissement a été permis par l'abandon dans le nouveau cadre réglementaire, de la précision du nombre d'heures effectives dans les parcours BAFA.

Ce choix pose la problématique de la qualité de la formation et celle-ci a été discutée dans le cadre du groupe de travail piloté par la DJEPVA. Il en est ressorti un consensus sur les différences de qualité de formation d'un régime à l'autre. En effet, dans une formation en externat ou en demi-pension, le nombre d'heures étant réduit, les contenus de formation et les pratiques de pédagogie peuvent faire défaut.

Par ailleurs, la vie collective en internat permet d'aborder, *in situ*, certaines problématiques auxquelles seront confrontés les jeunes animateurs comme par exemple, l'égalité femme-homme, la laïcité, les enjeux de santé...

Préconisations

- **Rendre obligatoire la session théorique en internat.**
- **Instaurer l'obligation d'un temps de travail sur la veillée pour les situations de demi-pension.**
- **Définir, dans le cadre réglementaire, un nombre d'heures effectives.**

L'irruption de la formation à distance

Face à la crise sanitaire des deux dernières années, les OF ont cherché des solutions en urgence pour maintenir leurs formations théoriques et permettre aux stagiaires de se préparer en vue de la session pratique. Ils ont donc lancé des formations en distanciel. Un consensus s'est dégagé au sein de la commission pour indiquer que cette solution d'urgence ne devait absolument pas constituer une ouverture pour aller vers une généralisation.

En effet, les témoignages et les échanges ont montré que la formation en distanciel ne permettait pas aux stagiaires d'aborder l'ensemble des problématiques de leur futur rôle d'animateur, notamment par l'absence de vie collective.

En revanche, ils ont convenu qu'une réflexion pourrait être entamée autour de l'apprentissage de certaines parties théoriques qui pourraient donner lieu à un travail en distanciel, en amont du stage pratique, pour ensuite être repris en présentiel. Ou, à l'inverse et en se basant sur l'expérience des sapeurs-pompiers volontaires, des modules en ligne pourraient être mis à la disposition des stagiaires pour reprendre, en aval de leur formation, des points moins bien acquis.

Préconisations :

- **Interdire la tenue de la totalité de la formation théorique en distanciel et limiter son utilisation.**
- **Lancer des expérimentations pour tester des formations théoriques composées d'un temps de travail préparatoire ou postérieur en distanciel.**

Le suivi et l'évaluation des stagiaires

Le suivi des stagiaires

Le critère n° 6 de l'annexe de l'arrêté du 15 juillet 2015 stipule que les OF « doivent proposer un dispositif d'accompagnement et de suivi du stagiaire tout au long de sa formation ». Il précise que « ce dispositif a pour objectif d'aider le candidat à préparer les étapes suivantes et à construire son plan personnel de formation ».

Cependant, les témoignages de jeunes et les échanges entre membres de la commission ont montré que, bien souvent, les stagiaires avaient le sentiment d'être peu accompagnés, voire qu'ils n'étaient pas accompagnés dans leur parcours de formation, notamment dans la recherche des différents stages pour valider les sessions. En effet, des échanges, il ressort que la formation apparaît peut-être trop longue dans la temporalité de son déroulé, avec des stages séparés de plusieurs semaines voire plusieurs mois.

La problématique de l'accompagnement des stagiaires dans leur parcours de formation renvoie à la responsabilité des organismes de formation et, en particulier, réinterroge le fait fédératif pour les OF rattachés à un réseau national. En effet, le suivi pourrait relever de l'ensemble du réseau et ne pas reposer seulement sur une association locale.

Préconisations

- **Veiller, à travers le contrôle des organismes de formation, au bon accompagnement des stagiaires entre les sessions, notamment pour les jeunes mineurs qui s'inscriront dès 16 ans**
- **Repenser la temporalité des sessions du BAFA.**

L'évaluation des stagiaires

L'évaluation des stagiaires BAFA se déroule par étape, à l'issue de chaque session de formation.

L'article 20 du décret du 15 juillet 2015 précise que l'évaluation des stagiaires est effectuée par les directeurs des sessions de formation théoriques qui produisent un avis motivé sur :

- Les aptitudes des candidats à exercer les fonctions d'animateur,
- Leur assiduité,
- Leur aptitude à s'intégrer dans la vie collective,
- Leur aptitude à travailler en équipe.

Si cet avis est favorable, le stagiaire peut alors se prévaloir de la qualité d'animateur stagiaire qui lui permet alors de poursuivre son cursus.

Ensuite, à la fin du stage pratique, le directeur de l'ACM ayant accueilli le stagiaire lui délivre un certificat avec un avis motivé sur son aptitude à assurer les fonctions d'animateurs.

L'ensemble de ces avis est ensuite transmis aux services déconcentrés de l'Etat qui convoquent les jurys BAFA.

Au-delà des quatre critères indiqués dans l'article 20, l'arrêté ne précise pas ce qui est attendu concrètement dans la rédaction des avis, laissant ainsi une grande liberté aux organismes de formation et aux ACM dans leurs rédactions.

De fait, sans réel cadre, les avis peuvent être de très inégale qualité et handicaper les jurys dans leur décision même si des actions sont mises en place par les OF et les services déconcentrés de l'Etat chargés de la jeunesse pour former et accompagner les rédacteurs d'avis.

Préconisations

- **Construire un référentiel des critères nécessaires pour produire un avis de qualité.**
- **Mieux prendre en compte, dans les attendus du dossier d'habilitation, les modalités de l'évaluation des savoir-être des stagiaires**

Le rôle des jurys

Pour mémoire, l'article 23 de l'arrêté du 15 juillet 2015 indique que doit être créé un jury BAFA dans chaque département. Ces jurys doivent être composés de représentants des services déconcentrés de l'Etat chargés de la jeunesse, des organismes de formation habilités, des organisateurs d'ACM et du représentant de la CAF. Ils peuvent également accueillir en leur sein, des personnalités qualifiées au vue de leur compétence dans le domaine de la formation des animateurs.

Le rôle des jurys est précisé dans l'article 24. Ils doivent délibérer et produire un avis qui sera ensuite soumis à l'autorité administrative (Recteur ou Préfet) qui, *in fine*, décidera de déclarer le candidat reçu, ajourné ou refusé.

Pour produire leurs avis, les jurys s'appuient sur l'ensemble des avis et appréciations produites par les directeurs des sessions de formation ainsi que celles produites par les directeurs des ACM dans lesquels les stagiaires réalisent leurs stages. Ils prennent également connaissance du compte rendu de contrôle et d'évaluation du stage pratique réalisé par un agent des SDJES (article 52 de l'arrêté du 15 juillet 2015).

Préconisations

- **Harmoniser les pratiques des jurys au niveau national en :**
 - **Proposant un temps de formation obligatoire pour tous les présidents de jury ;**
 - **Construire un document national précisant les éléments attendus par les membres du jury.**

Quatre scénarii pour relancer le BAFA

En complément des différentes préconisations inscrites au sein de ce rapport, les membres de la commission ont souhaité travailler sur des scénarii pouvant être mis en œuvre dans l'objectif de relancer les inscriptions au BAFA, en tenant compte de leur diagnostic partagé.

Proposer des temps de formation complémentaires

Postulat

Si la formation BAFA apparaît assez bien calibrée pour les apports théoriques autour des enjeux de l'animation, elle ne peut cependant intégrer de nouvelles thématiques sociétales dans la mesure où le temps de formation apparaît trop court.

Le principe serait donc de compléter la formation BAFA par des temps de formation sur des thématiques ne relevant pas déjà du stage d'approfondissement comme par exemple le handicap, la protection de l'environnement, etc... sur la base du volontariat.

Dans ce cadre, pourrait également être imaginé un temps de formation complémentaire portant sur les spécificités de l'animation périscolaire ouvert aux titulaires du BAFA n'ayant réalisé leurs stages qu'en internat et en colonies de vacances mais souhaitant intervenir en ALSH et ALAE. A l'inverse, ce temps de formation complémentaire pourrait porter sur les spécificités de l'animation en colonie de vacances pour les titulaires du BAFA n'ayant réalisé leurs stages que dans le cadre périscolaire.

Modalités d'organisation

- Formations à la journée, thématisées.
- Plusieurs journées sur une même thématique dans une logique de parcours de formation.

Contenu

- Utiliser le catalogue de formation civique et citoyenne à l'instar des services civiques, afin de croiser les notions d'engagement avec d'autres jeunes.
- Utiliser les plans de formation continue gratuite, proposés par les SDJES.
- Théoriser les valeurs que les stagiaires ont vécu en pratique.
- Ouvrir à des bénévoles.

Conditions de réussite

- Formation gratuite pour les stagiaires : 2 jours de formation gratuite complémentaire, à l'instar du SC, non compris dans le coût du BAFA pour le jeune.
- Identifier les financeurs : le FDVA 1 pourrait être utilisé à la condition qu'il soit renforcé.
- Valoriser les formations post cursus par des attestations de formation.
- Recruter du personnel formé un minimum sur les sujets susmentionnés.
- Accroître la communication sur l'existence des plans de formation continue gratuite, proposés par les SDJES.

Avantages

- Donne au stagiaire le pouvoir de choisir (plus motivant).
- Permet la découverte d'autres sujets pour les jeunes.
- Permet de faire venir des experts sur différents sujets.
- Permet de continuer à se former en tant que citoyen et de partager ses compétences dans un acte d'engagement.
- Permet l'expérimentation de nouvelles techniques de débat sur les thématiques abordées.
- Une mention sur le diplôme permettra au directeur de choisir des profils variés/ adaptés.

Inconvénients

- Ajoute une étape à un parcours déjà très long sauf à le considérer comme de la formation continue du volontaire de l'animation.
- Surcoût.

Créer un « Fonds BAFA »

Postulat

La création d'un « Fonds BAFA » pourrait répondre à plusieurs objectifs au regard des constats effectués. Il permettrait de :

- Recueillir les offres de stage et faire le lien entre les organismes de formation et les jeunes à la recherche de stages, à travers une application construite en lien avec l'application actuelle BAFA ;
- Assurer un suivi des stagiaires tout au long de leur parcours de formation afin de limiter les abandons ;
- Centraliser l'ensemble des aides pour le BAFA proposées par l'Etat, les CAF, les collectivités territoriales, les mutualiser et faciliter leur mobilisation par les jeunes ;
- Assurer une promotion régulière du BAFA à travers des campagnes de communication.

Modalités d'organisation

Il pourrait s'agir d'un nouveau service au sein de l'agence du service civique en co-gestion avec le monde associatif, qui serait renommée « agence de l'engagement ». Elle comprendrait un service pour le dispositif service civique, un service pour le dispositif SNU (s'il reste volontaire) et un service pour le BAFA.

Conditions de réussite

- Mise à disposition de moyens pour mettre en œuvre le fonds, le promouvoir et communiquer.
- Nécessité de travailler aux liens entre les services de l'Etat et les OF.
- Bien définir la place des OF dans ce Fonds.
- Mobilisation de l'ensemble des acteurs.

Avantages

- Centralisation de l'ensemble du processus d'accès à la formation BAFA.
- Continuité du service au sein d'un service public.
- Créer des ponts et mutualiser les moyens (ex : communication).

Inconvénients

- Pourrait renforcer l'externalisation des services de l'Etat sans pour autant atteindre l'ambition du service rendu à l'utilisateur.
- Impact du lien entre les SDJES et le terrain.
- Risque de disparition des missions de l'Etat sur ce sujet (comme l'Agence Nationale du Sport).
- Gestion trop centralisée.

Créer des tuteurs BAFA

Postulat

Créer des tuteurs répond à l'objectif d'améliorer l'accompagnement des stagiaires dans leur parcours de formation, notamment dans la transition entre le stage théorique et le stage pratique.

Il s'agit également de mieux accompagner les stagiaires lors du stage pratique sans laisser reposer cette entière responsabilité sur le directeur de l'ACM, pris par d'autres problématiques.

Ces tuteurs doivent aussi rappeler le principe que le stagiaire n'est pas un animateur comme les autres lors du stage pratique.

Modalités d'organisation

- Un lien avec TAM pour la transmission des fiches de stages.
- En lien avec l'application BAFA, BAFD et SIAM.
- Définir un cadre applicable aux organisateurs : directeur accueil référent, contenu de formation, etc.

Contenu

- Des temps d'accompagnement ciblés des stagiaires, comme pour le Service Civique.
- Un accompagnement à la construction du projet d'engagement.

Conditions de réussite

- Formation nécessaire des tuteurs (formation unique pour SC, SNU et BAFA ?).
- Moyens humains et financiers supplémentaires.
- Les stagiaires doivent être associés pour élaborer le projet pédagogique de l'ACM du stage pratique.
- Formaliser le rôle du directeur d'ACM lors des stages pratiques.
- Donner la permission pour les organisateurs de s'approprier les enjeux de la co-évaluation et de la co-formation.

Avantages

- Travail qualitatif sur la rédaction des appréciations.
- Fidélisation des jeunes autour des démarches pédagogiques des animateurs.
- Mise en place d'une animation du réseau des tuteurs (comme pour le service civique et la formation des tuteurs).
- Une personne ressource et de confiance pour les stagiaires.
- Approfondissements des questionnements (posture professionnelle, techniques, d'animation, etc.) et réponses aux attentes et besoins des stagiaires.

Inconvénients

- Problématique de la double hiérarchie avec le directeur d'ACM.
- Gestion d'un stage sur plusieurs organismes très différents.
- Engagement supplémentaire et possiblement chronophage pour les tuteurs.

Le BAFA, en alternative du SNU

Postulat

Dans l'hypothèse d'une généralisation du SNU, il conviendra d'envisager des solutions alternatives pour les jeunes opposés aux aspects « militaires » du dispositif. Une solution pourrait être de leur proposer de passer le BAFA. En revanche, il ne s'agit pas de proposer un BAFA spécifique pour encadrer le SNU.

A l'exception du contenu « militaire » du SNU actuel, les différents modules du séjour de cohésion mis en œuvre offrent de nombreuses similitudes avec le stage théorique du BAFA.

Le coût de la formation BAFA serait pris en charge par l'Etat (pour un coût unitaire moindre que celui du SNU actuel), permettant de le rendre gratuit pour les jeunes tout en augmentant le vivier d'animateurs.

Modalités d'organisation

- Identiques à celles du BAFA actuel.
- Proposer un temps commun entre SNU et BAFA pour les jeunes qui le souhaiteraient.
- Créer de branches différentes dans le SNU : engagement éducatif, environnement, santé, etc.

Contenu

- En amont, expertiser la faisabilité en faisant un comparatif des contenus du SNU avec ceux des formations accueillant le plus de stagiaires.
- Une partie des contenus du SNU concernant le parcours d'engagement et la citoyenneté est relativement proche d'une partie des contenus du BAFA actuel.

Conditions de réussite

- Impérativement être au clair sur les parcours d'engagement.
- Garantir le stage pratique.
- Travail de visibilité : communiquer pour que les jeunes se repèrent entre BAFA, SNU et BAFA SNU.

Avantages

- Gratuité de la formation pour les jeunes.
- Dans le cas d'une généralisation du SNU, permet aux jeunes l'épanouissement dans une forme d'engagement autre que la forme militaire. Car de toutes façons, peu de place dans les MIG pompier et gendarme.
- Les jeunes seront de bonnes recrues dans la mesure où ils s'orientent vers le SNU pour donner du sens à leur engagement ; de ce fait, s'ils s'orientent vers le BAFA, ils sont motivés par les valeurs du volontariat.
- Permet une continuité dans le parcours d'engagement, idée très travaillée par le Service Civique, ex : « m'engager, et après ? ».

Inconvénients

- La posture attendue des jeunes dans le cadre du SNU est une posture « de jeune », en contradiction avec la posture attendu sur un stage BAFA qui est une posture d'adulte en responsabilité d'enfants et d'adolescents. La liaison entre BAFA et SNU pourrait fortement brouiller le comportement attendu du stagiaire.

CONCLUSION

Les travaux de la commission de l'éducation populaire ont fait apparaître que la formation permettant d'accéder au BAFA désignait des réalités différentes, reflets de la latitude d'action donnée aux organismes de formation par la réglementation.

Le cahier des charges à respecter pour répondre aux critères d'habilitation, concomitant à de moindres contrôles des services déconcentrés de l'Etat chargés de la jeunesse, a permis, au cours des dernières années, l'apparition de sessions de formations plus diversifiées, voire hybridées sans pour autant qu'un travail exhaustif de repérage et d'analyse de leur impact n'ait été effectué.

Les discussions autour de l'utilisation du BAFA ont montré des approches opposées entre les membres, entre ceux défendant un diplôme devant être strictement utilisé pour l'animation volontaire, conformément au postulat de la mesure 13 issue des Assises de l'animation et de ce rapport, et ceux y voyant un outil d'insertion vers l'animation professionnelle devant évoluer pour mieux prendre en compte les besoins des employeurs.

Face à cette problématique qui ne doit pas être ignorée, les membres, dans leur majorité, préconisent plutôt de travailler à l'évolution des diplômes professionnels, qu'ils soient délivrés par le secteur Jeunesse et Sports, l'Education nationale, l'Enseignement supérieur ou la branche professionnelle et rappellent que des préconisations avaient déjà été proposées dans le cadre du rapport portant sur le Plan mercredi et la qualification et la formation des animateurs périscolaires.

Même si la crise de vocation semble conjoncturelle et une des conséquences de la crise sanitaire de 2020-2021, certains signaux faibles doivent alerter les décideurs publics sur des causes plus structurelles. En particulier, au regard du coût de la formation, à la charge des stagiaires, il conviendra de s'interroger sur le Contrat d'engagement éducatif et notamment sur le montant du salaire/indemnité versé aux animateurs occasionnels au regard des responsabilités qu'ils leur incombent.

Par ailleurs, maintenir une haute qualité éducative dans les accueils collectifs de mineurs, et notamment les colonies de vacances pour relancer leur fréquentation, nécessitent des animateurs formés avec exigence et trouvant dans leur action, outre du plaisir, un sens éducatif et une rémunération juste.

ANNEXE

ANNEXE I - Liste des auditions

Pour mener leurs travaux, les membres de la commission de l'éducation populaire du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse ont auditionné :

- **Monsieur Sylvain ASCOUET**, Chargé de mission, Bureau de la protection des mineurs en accueils collectifs et politiques éducatives locales, Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse : présentation des résultats du groupe de travail BAFA piloté par la DJEPVA en 2021.
- **Monsieur Stéphane BERTRAND**, Directeur adjoint du Pôle Animation-Education, CEMEA.
- **Monsieur Charles DALENS**, membre de la Commission Formation du Scoutisme français.
- **Monsieur Sabri DJELLOULI**, Directeur du Pôle Engagement Léo Lagrange Centre Est, Chargé de mission national Formation volontaire à l'animation, Léo Lagrange.
- **Madame Natacha DUCATEZ**, Chargée de mission, *Observatoire des Vacances et des Loisirs des enfants et des jeunes (OVLEJ)* : présentation du rapport « L'encadrement des jeunes par des jeunes, incidence de l'animation occasionnelle dans les parcours personnels et/ou professionnels ».
- **Monsieur Renaud FOIRIEN**, Chargé d'étude et de recherche, Mission enquêtes, données et études statistiques (MEDES), Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) : présentation des statistiques sur les délivrances de diplômes BAFA.
- **Monsieur Damien GUIARD**, animateur diplômé BAFA.
- **Monsieur Laurent LARDEUX**, Chargé de recherche, Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) : éléments de définition de l'engagement.
- **Messieurs Frédéric MANSUY et Laurent CELLIER**, Inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche : présentation du rapport : « Modalités d'accès au BAFA et BAFD ».
- **Madame Marie MARTIN**, Animatrice diplômée BAFA.
- **Monsieur Maxime MICHAUD**, Stagiaire BAFA
- **Monsieur Régis MOREL**, Directeur, Association La-Haut
- **Monsieur William PETIPAS**, Secrétaire national, MRJC.
- **Mesdames Edith VOISIN**, Responsable du pôle enfance, jeunesse, parentalité, et **Alessandra SOLEILHAC**, Conseillère politique enfance jeunesse, Caisse nationale des affaires familiales (CNAF).



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE II - Présentation de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire



Conseil d'orientation des politiques de jeunesse

Réunion du mercredi 12 octobre 2022

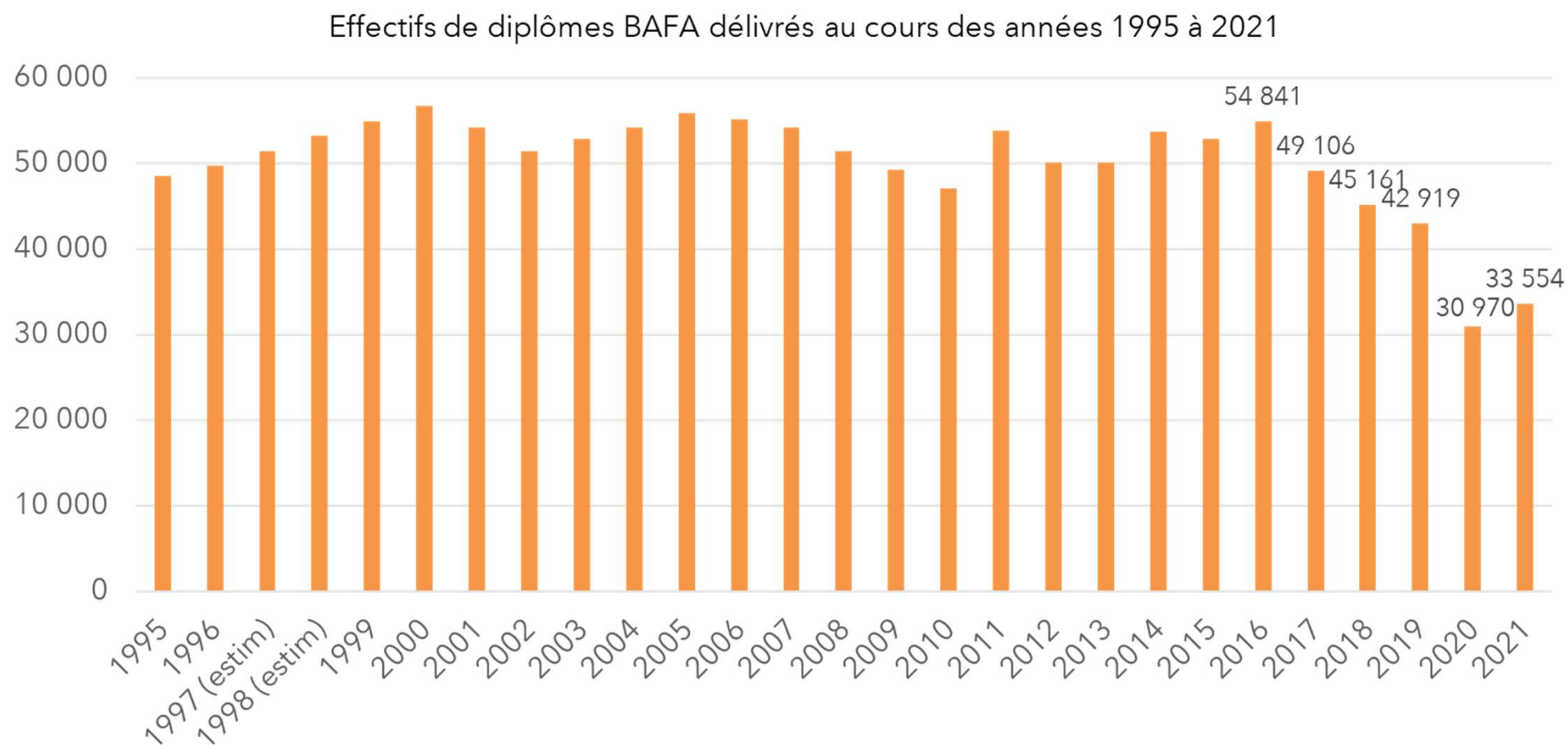


Le point sur les données statistiques en lien avec les effectifs de diplômes BAFA délivrés Renaud FOIRIEN, chargé d'études statistiques à la MEDES



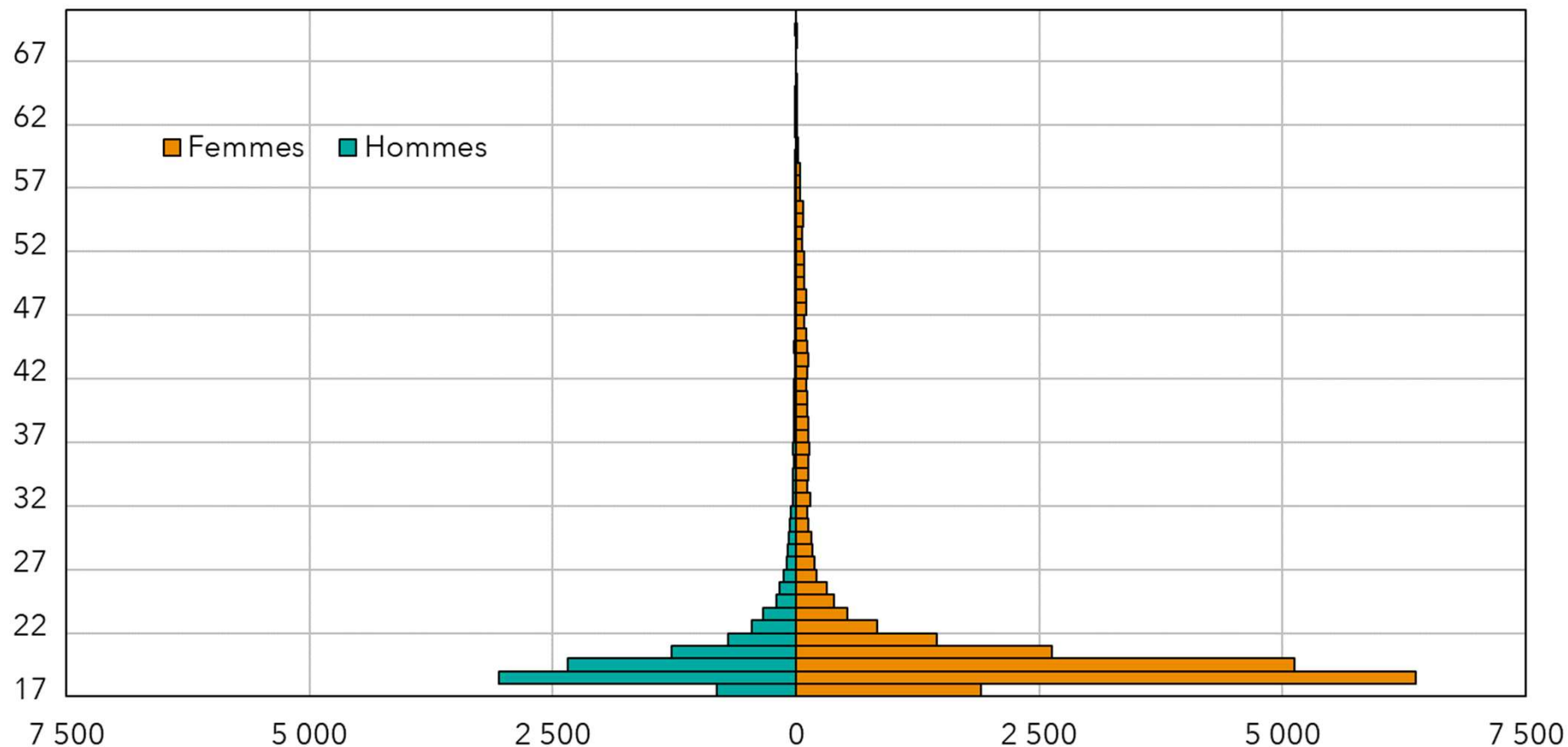
<https://injep.fr/donnee/bafa-bafd-2011-2021/>

- Les données disponibles depuis 2011 sont issues de la base de données « BAFA-BAFD ».



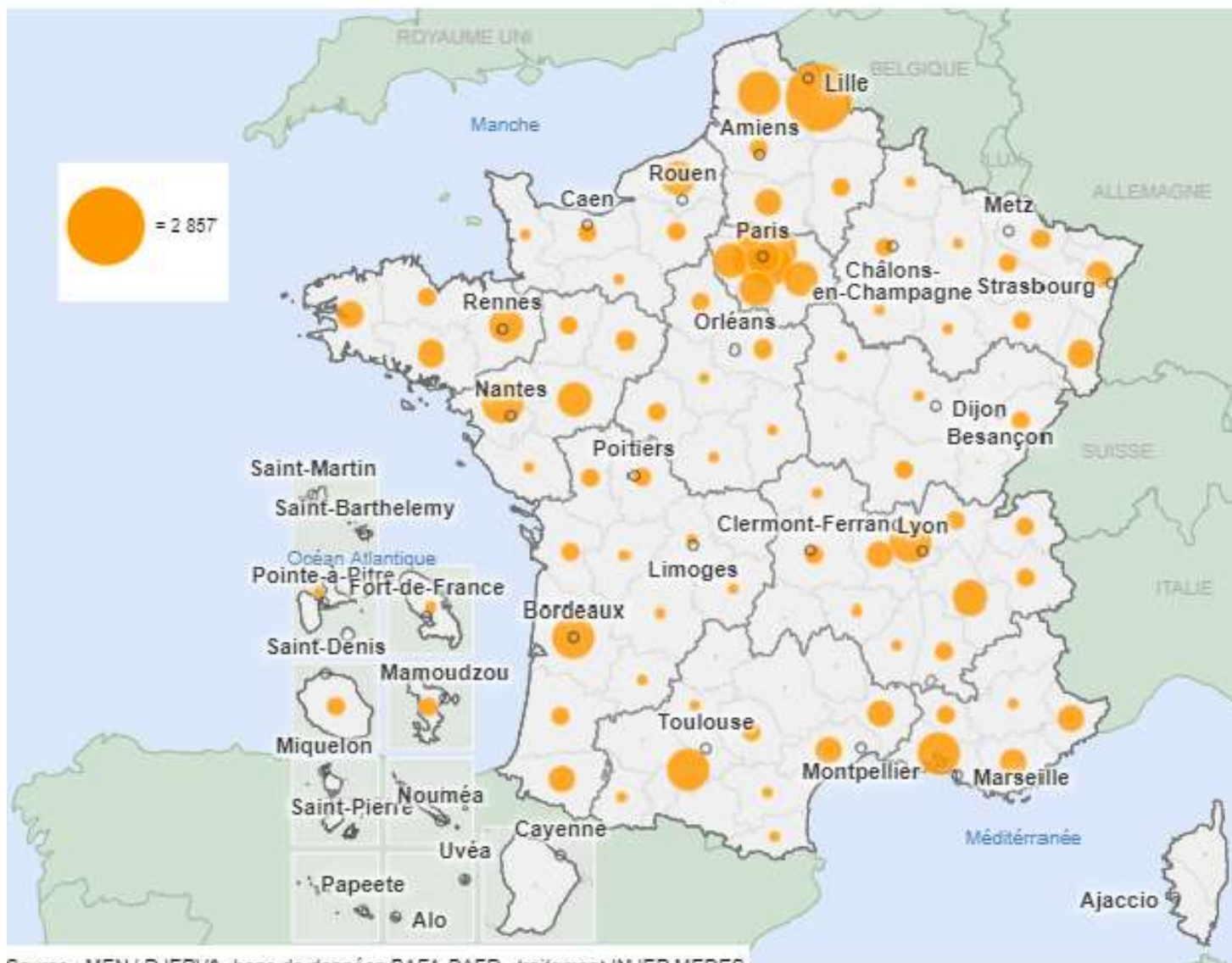
Deux tiers des diplômés sont des femmes.
La moitié des diplômés a moins de 20 ans.

Pyramide des âges des diplômés BAFA 2021



RÉPARTITION DES DIPLÔMES BAFA DÉLIVRÉS EN 2021 SELON LE DÉPARTEMENT DE DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

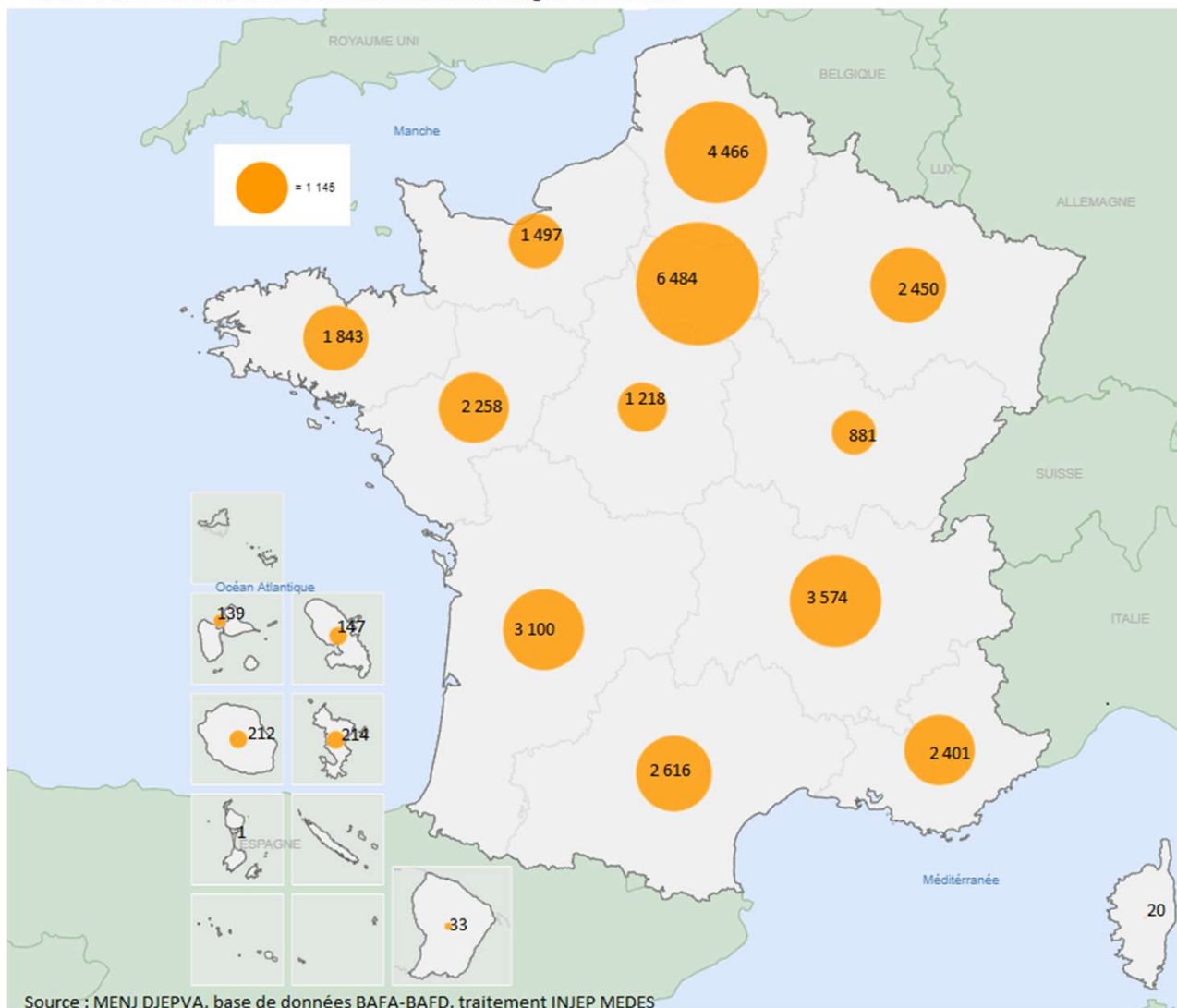
Nombre de BAFA délivrés au cours de l'année 2021 selon le département de délivrance .



Source : MENJ DJEPVA, base de données BAFA-BAFD , traitement INJEP MEDES

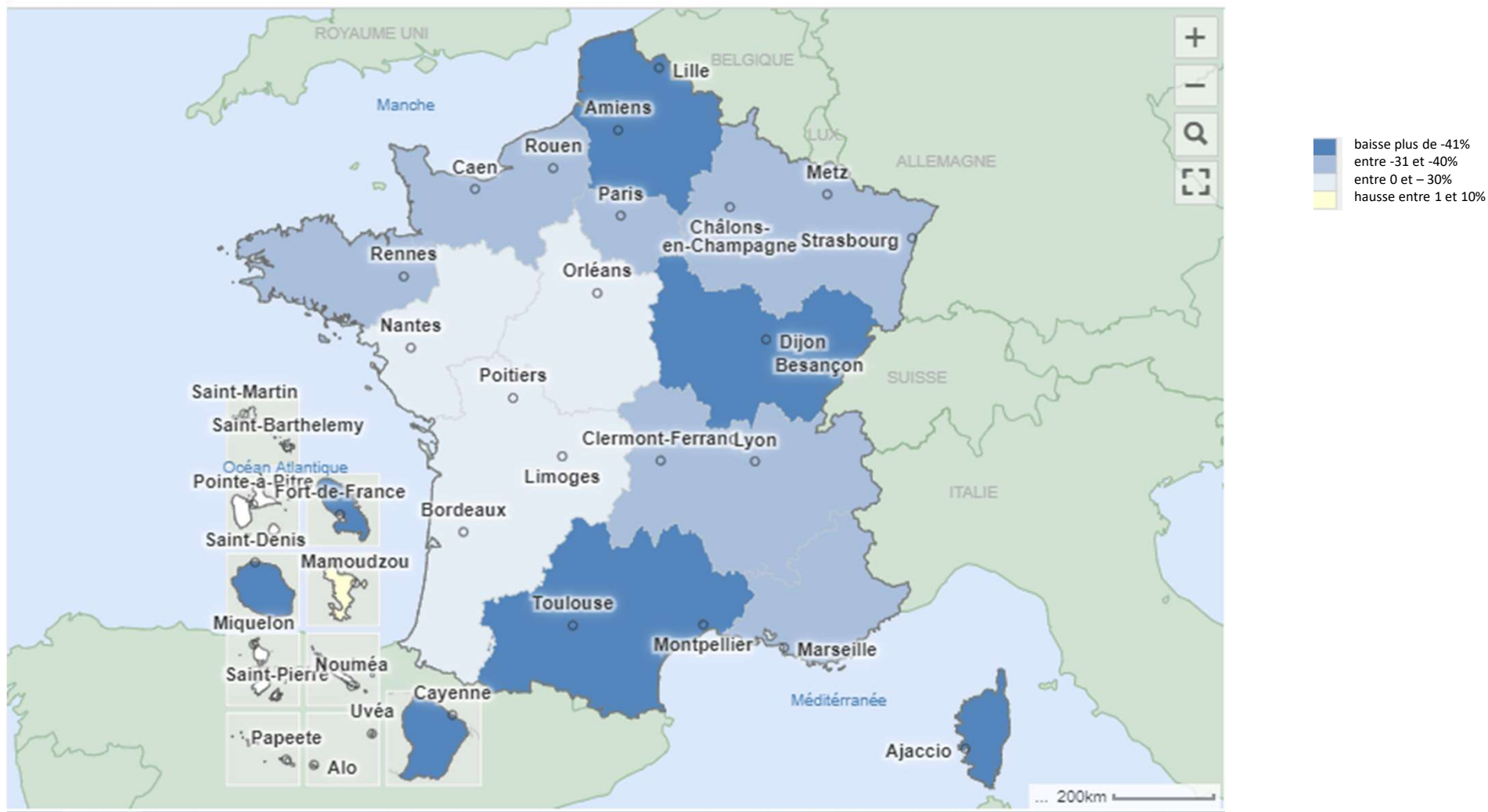
RÉPARTITION DES DIPLÔMES BAFA DÉLIVRÉS EN 2021 SELON LA RÉGION DE DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Nombre de BAFA délivrés au cours de l'année 2021 selon la région de délivrance



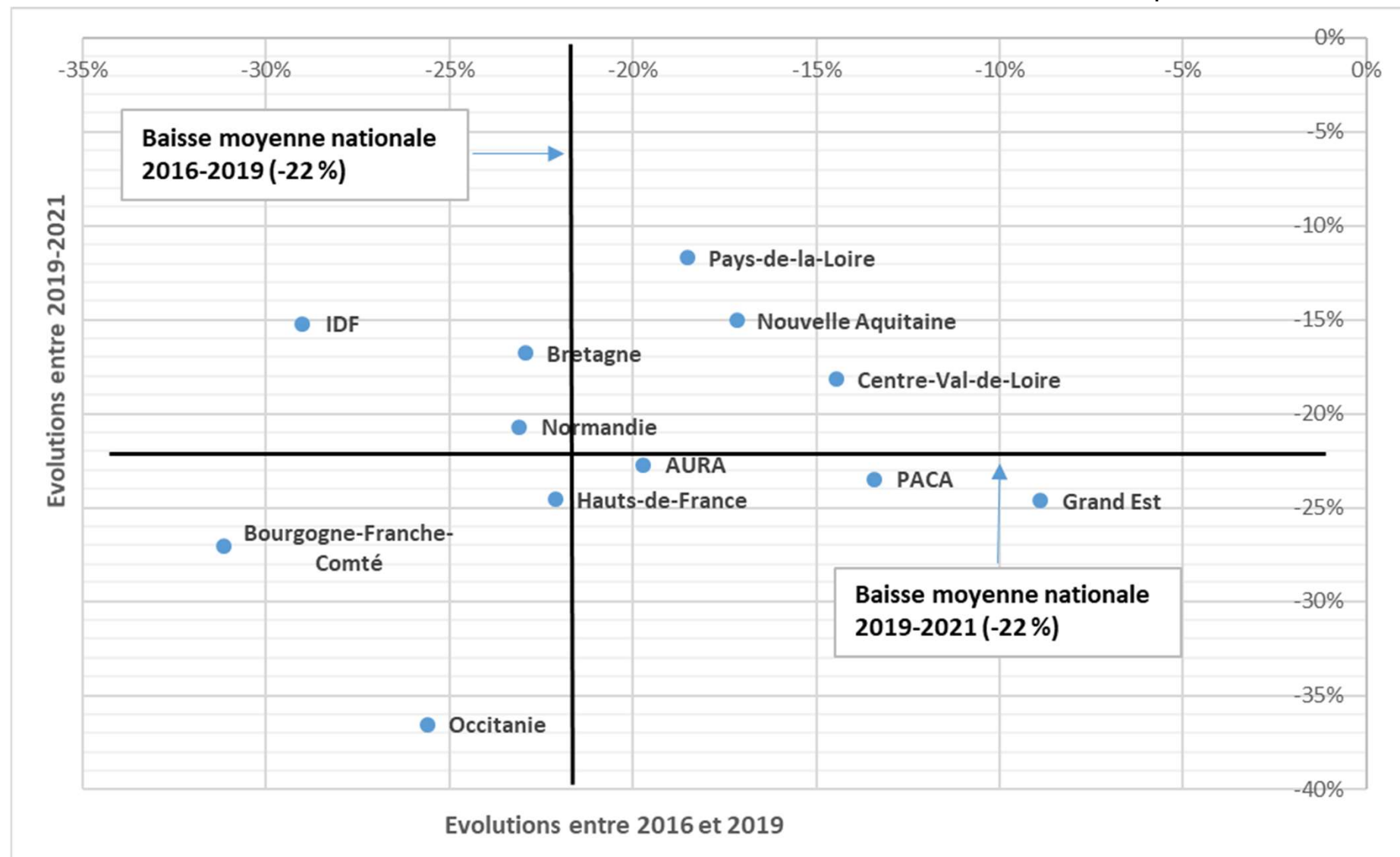
Entre 2016 et 2021, le nombre de diplômes BAFA délivrés a baissé de 39 %.

1 Evolution du nombre de nouveaux diplômés BAFA entre 2016 et 2021 (en %)



ÉVOLUTION DU NOMBRE DE BAFA DÉLIVRÉS PAR RÉGION ENTRE 2016 ET 2019 D'UNE PART, ENTRE 2019 ET 2021 D'AUTRE PART

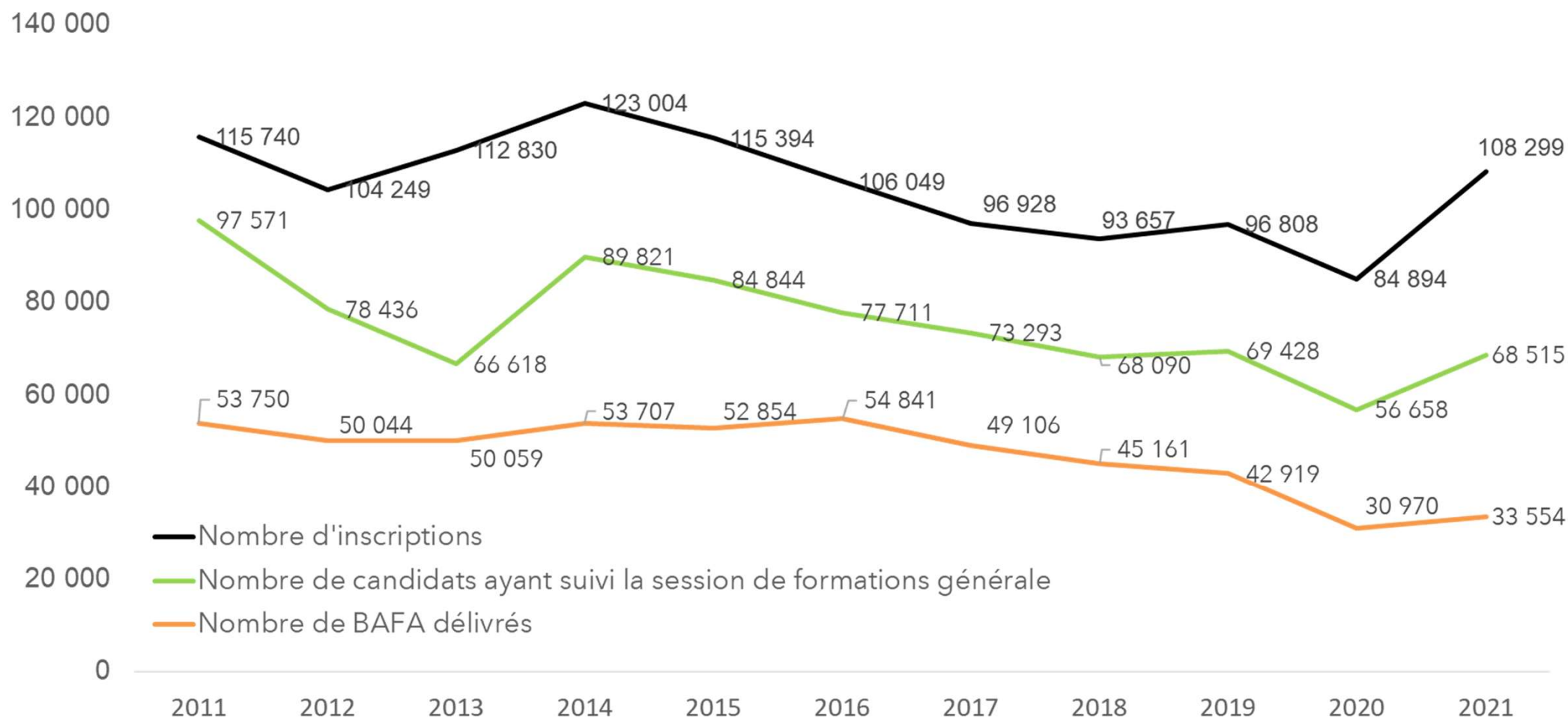
Le nombre de BAFA délivrés a baissé de 22 % entre 2016 et 2019 ainsi qu'entre 2019 et 2021.



ABANDONS EN COURS DE FORMATION

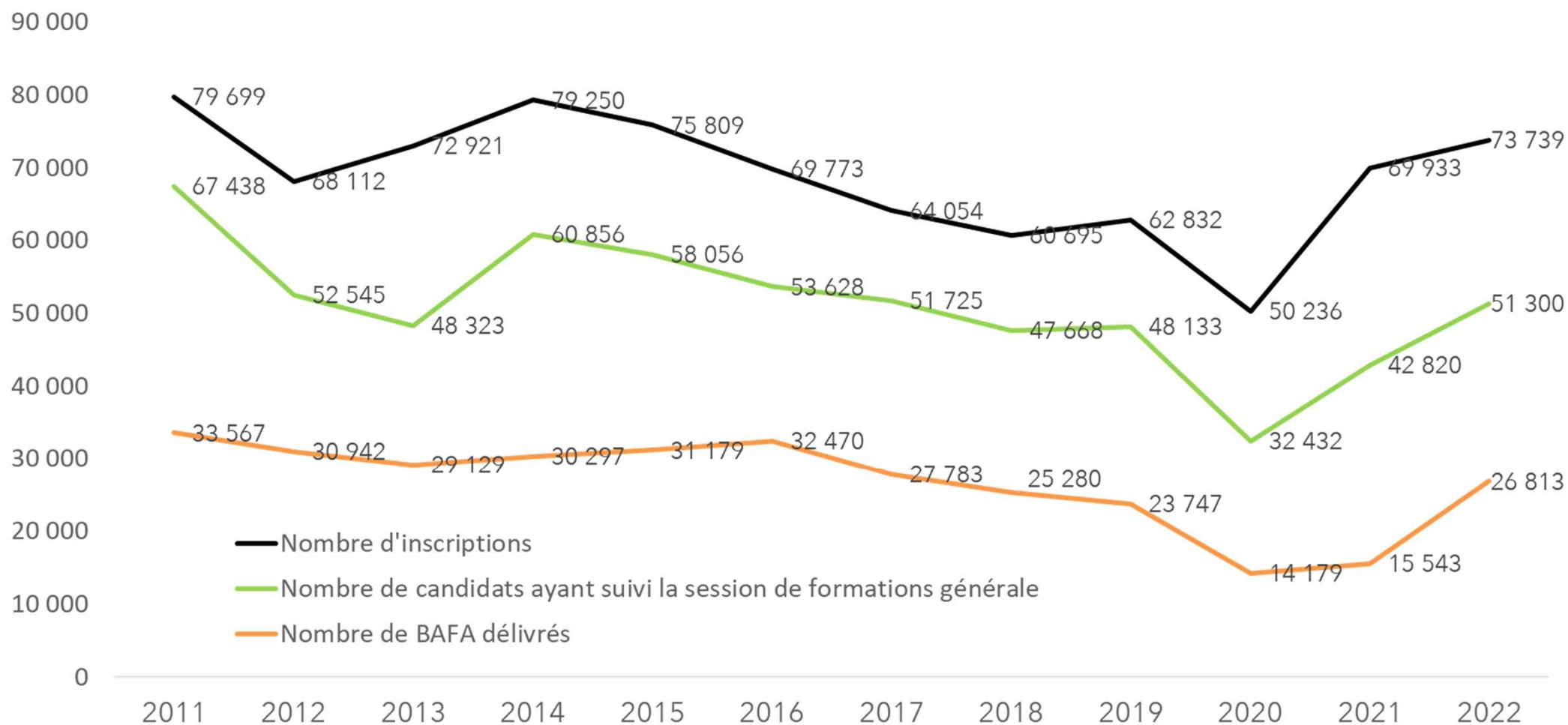
En moyenne, sur les 11 années d'observation :

- les diplômés du BAFA représentent 45 % des inscrits.
- les diplômés du BAFA représentent 62 % des candidats ayant suivi la session de formation générale.



L'activité liée à la formation BAFA retrouve un niveau plus conforme à ce qu'elle était avant la crise sanitaire.

L'activité au cours des sept premiers mois de chaque année (de janvier à juillet inclus)



La baisse du nombre de diplômés du BAFA constatée au cours des dernières années pose la question **des difficultés de recrutement** au sein des accueils collectifs de mineurs.

- D'où l'appel à projets lancé par l'INJEP sur le thème de « **L'animation socioculturelle : entre difficultés de recrutement et recherche de nouveaux publics ?** »

<https://injep.fr/analyser/appel-a-projet-sur-lanimation-socioculturelle/>

- ✓ Il s'adresse à tous les laboratoires de recherche de sciences humaines et sociales et de science politique.
- ✓ Durée de 18 mois.
- ✓ Subvention de 45 000 €.
- ✓ Appel à candidature pour les projets de recherche ouvert du 4 juillet 2022 au 30 septembre 2022.
- ✓ Sélection en cours.

LE PROJET D'ENQUÊTE À MENER AUPRÈS DES ORGANISATEURS D'ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS AVEC HÉBERGEMENT

- L'INJEP souhaite objectiver certaines difficultés propres au secteur des colonies de vacances, dont les difficultés de recrutement font partie, à travers la mise en place d'une enquête nationale à mener auprès des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs avec hébergement.

- Les étapes du projet :
 - ✓ **Octobre 2022** : enquête pilote en cours (échantillon de 230 organisateurs interrogés, tirés aléatoirement parmi l'ensemble des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs avec hébergement actifs au cours de l'année 2021-2022).
 - ✓ **Octobre 2023** : enquête à venir sur un échantillon représentatif plus large sous réserve que l'enquête pilote de 2022 soit concluante en terme de taux de réponses notamment.
 - ✓ **Reconduction possible** tous les deux ou trois ans par la suite.

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Tarifification et nombre de sessions au titre de l'année 2019



L'ARTICLE 8 DE L'ARRÊTÉ DU 15 JUILLET 2015 MODIFIÉ PRÉVOIT QUE « LES ORGANISMES DE FORMATION BÉNÉFICIAINT DE L'HABILITATION POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL ADRESSENT, CHAQUE ANNÉE (...) UN COMPTE RENDU ANNUEL RETRAÇANT LEUR ACTIVITÉ (...) ».

LES DONNÉES INDIQUÉES CI-APRÈS REPRENENT LES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES DANS LES COMPTE-RENDU ANNUELS DE L'ACTIVITÉ 2019.

Sessions formation générale BAFA



- **Tarifs avec hébergement :**
 - Maximum : 750 / Minimum : 350 / 357
 - Moyenne haute : 516 / Moyenne Basse : 496
- **Tarifs sans hébergement :**
 - Tarif maximum : 480 / Tarif Minimum : 200
 - Moyenne haute : 417 / Moyenne Basse : 392
- **Tarifs sans hébergement - sans repas :**
 - Tarif maximum : 425 / Tarif Minimum : 160
 - Moyenne haute : 364 / Moyenne Basse : 340

Sessions approfondissement BAFA



- **Tarifs avec hébergement :**
 - Maximum : 500 / Minimum : 282
 - Moyenne haute : 425 / Moyenne Basse : 411
- **Tarifs sans hébergement :**
 - Tarif maximum : 410 / Tarif Minimum : 265
 - Moyenne haute : 363 / Moyenne Basse : 344
- **Tarifs sans hébergement - sans repas :**
 - Tarif maximum : 360 / Tarif Minimum : 197
 - Moyenne haute : 306 / Moyenne Basse : 289

Nombre de sessions organisées en 2019



Sessions avec hébergement : 2054

Sessions sans hébergement : 2208

Sessions sans hébergement - sans repas : 1570

REMERCIEMENTS

Aux participants de la commission de l'éducation populaire pour leur implication dans la production de ce rapport.

À Anne CARAYON, présidente et Fabien GUICHOU, vice-président de la commission de l'éducation populaire

Secrétariat général du COJ :

- Pierre MONTAUDON, secrétaire général
- Nora MOUNIB, assistante
- Lila NANTARA, stagiaire



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COJ

Conseil d'orientation
des politiques de jeunesse

Le Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse est une commission administrative consultative placée auprès de la Première ministre et chargée de créer de la cohérence et de la transversalité dans les politiques publiques concernant les jeunes.

Le rapport est réalisé sous le pilotage du Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse (COJ).

www.jeunes.gouv.fr/coj